PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY

Séance du 18 décembre 2017 à 19 h

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Le 18 décembre 2017 à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de présents :

- 39 présents de l'ouverture de séance jusqu'au terme du point n°3.3 de l'ordre du jour ; du point n°4.2.1 de l'ordre du jour jusqu'au terme du point n° 5 de l'ordre du jour ; du point n°6.3 de l'ordre du jour jusqu'au terme du point n° 7.1.3 de l'ordre du jour.
- 38 présents pour le point n°4.1.1 de l'ordre du jour ; pour les points n°6.1 et n°6.2 de l'ordre du jour ; du point n°7.1.2 de l'ordre du jour jusqu'au terme du point n° 7.2.2 de l'ordre du jour.
- 37 présents du point n° 8 de l'ordre du jour jusqu'au terme de la séance.

Nombre de votants :

- 44 votants de l'ouverture de séance jusqu'au terme du point n°3.3 de l'ordre du jour ; du point n°4.2.1 de l'ordre du jour jusqu'au terme du point n° 5 de l'ordre du jour ; du point n°6.3 de l'ordre du jour jusqu'au terme du point n° 7.1.3 de l'ordre du jour.
- 43 votants pour le point n°4.1.1 de l'ordre du jour ; pour les points n°6.1 et n°6.2 de l'ordre du jour ; du point n°7.1.2 de l'ordre du jour jusqu'au terme de la séance.

Date de la convocation : 12/12/2017

Présents :

M. HECTOR Philippe - Mme ROUPIOZ Sylvia - M. ROLLAND Alain - M. COPPIER Jacques - M. SALSON Lionel - M. LOMBARD Roland - M. CARLIOZ Bernard - M. Philippe CAMUS - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane - M. BESSON Henry (excusé pour le point 4.1.1 de l'ordre du jour, présent le reste de la séance) – M. LAMBERT Jean-François - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine - M. BECHET Pierre - MME DARBON Danièle (excusée à partir du point n°8 de l'ordre du jour jusqu'au terme de la séance, présente le reste de la séance) - M. DEPLANTE Serge (excusé pour les points 6.1 et 6.2 de l'ordre du jour, présent le reste de la séance) - Mme Viviane BONET - M. FAVRE Raymond - M. VIOLETTE Jean-Pierre - M.BERNARD-GRANGER Serge - MME Sandrine HECTOR - Mme Béatrice CHAUVETET - M. ROUPIOZ Michel - MME CARQUILLAT Isabelle - MME BOUVIER Martine - MME CHARLES Frédérique - M. DEPLANTE Daniel - M. MORISOT Jacques - M. BRUNET Michel - M. PERISSOUD Jean-François - M. Pierre BLANC – MME TISSOT Mylène - M. MUGNIER Joël – M. BARBET André - M. Patrice DERRIEN - M. RAVOIRE François - M. GERELLI Alain - MME GIVEL Marie.

Excusés :

- MME KENNEL Laurence suppléée par M. Philippe CAMUS
- Mme Elisabeth PORRET qui a donné pouvoir à M. BLOCMAN Jean-Michel
- M. Christian HEISON qui a donné pouvoir à MME VIBERT Martine
- Mme Jamila LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT Jacques
- M. Jean-Rodolphe JARRIGE
- MME Valérie POUPARD qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- M. Philippe HELF qui a donné pouvoir à M. GERELLI Alain
- M. Henri BESSON pour le point 4.1.1 (présent le reste de la séance)
- M. Serge DEPLANTE pour les points n°6.1 et 6.2 de l'ordre du jour (présent le reste de la séance)
- Mme Danielle DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE à partir du point n°8 de l'ordre du jour jusqu'au terme de la séance, (présente le reste de la séance).

- **19 h : le Président ouvre la séance et remercie les participants et le public, «** *dont la présence montre l'intérêt porté aux débats de l'intercommunalité ».*

- **Approbation du procès-verbal du** Conseil Communautaire du 30 octobre 2017 :
  M. Philippe HECTOR fait part d'une erreur dans la numérotation des pages, qui sera rectifiée.
  Le procès-verbal de la séance publique du 30 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **Election d'un(e) secrétaire de séance** : M. Daniel DEPLANTE a été élu secrétaire de séance.

****

En préambule, M. le Président indique qu'en date du 13 décembre 2017, il a reçu de la part M. Pierre BECHET, conseiller communautaire et maire de Rumilly, une demande d'examen par le conseil communautaire de ce jour d'un texte intitulé « contre-projet sur le projet de création d'un service de transport urbain ». M. le Président annonce qu'il va soumette au vote du conseil communautaire, le rejet de l'examen de ce contre-projet.

****

Mme Danielle DARBON sollicite le vote à bulletin secret sur les deux premiers points (examen du contre-projet et fixation du taux de versement transport). Le Président demande au conseil communautaire, par un vote à main levée, s'il est favorable au vote à bulletin secret sur ces deux points.
Le conseil communautaire, par 18 VOIX POUR (soit plus du tiers des membres présents), 3 ABSTENTIONS et 23 VOIX CONTRE, demande le vote par bulletin secret sur les deux points suivants :

- l'examen du contre-projet relatif à « la création d'un service de transport urbain » proposé par M. Pierre BECHET, conseiller communautaire et maire de Rumilly en date du 13 Décembre
- et la fixation du versement transport.

2 assesseurs sont nommés pour ces deux votes à bulletin secret : M. Joël MUGNIER et M. Daniel DEPLANTE, conseillers communautaires.

****

Sujets soumis à délibération – Séance publique

Examen du contre-projet relatif à « la création d'un service de transport urbain » proposé par M. Pierre BECHET, conseiller communautaire et maire de Rumilly en date du 13 Décembre

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

Vu la demande de M. Pierre BECHET, conseiller communautaire et maire de Rumilly, relatif à l'examen par le conseil communautaire de ce jour d'un texte intitulé « contre-projet sur le projet de création d'un service de transport urbain » annexé à la présente délibération présenté sur la base de l'article 23 du règlement intérieur de la Communauté de Communes rédigé comme suit :

« Article 23 : Amendements
Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire.
Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président 72 heures au moins avant la séance du conseil communautaire. Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente ».

Considérant que le conseil communautaire du 30 Octobre 2017 a approuvé à une large majorité (30 voix POUR ; 3 ABSTENTIONS ; 11 voix CONTRE):

- la création d'un réseau de transport urbain selon les caractéristiques techniques et financières présentées et annexées à la délibération pour une ouverture est prévue en début d'année 2019,
- l'inscription des crédits budgétaires d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du projet au sein du budget annexe « transports publics de voyageurs et déplacements » pour les exercices budgétaires 2018 et 2019,
- l'institution du versement transport sur le ressort territorial de la Communauté de Communes
- la décision de fixer le taux de versement transport par délibération du conseil communautaire avant la fin de l'année 2017 pour une application au 1er Juillet 2018 conformément à l'article L.2333-67 du Code Général des Collectivités territoriales

Considérant que le texte proposé par M. Pierre BECHET a été transmis par celui-ci aux membres du Conseil Communautaire en date du 13 décembre et par le Président de la communauté de communes ce jour ;

Considérant qu'est inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire de ce jour 18 décembre 2017, uniquement « la fixation du taux du versement transport » ;

Considérant dès lors que le texte proposé par Monsieur BECHET ne concerne pas une affaire en discussion soumise au Conseil communautaire lors de sa séance de ce jour, car portant sur la création d'un service de transport urbain et non sur la fixation du taux du versement transport ;

Considérant en outre la note du Président de la Communauté de communes transmise ce jour par voie électronique et remise en début de séance aux conseillers communautaires, en réponse au « contre-projet » proposé par M. Pierre BECHET, annexée à la présente délibération ;

Le Président propose au conseil communautaire de rejeter l'examen du contre-projet proposé par M. Pierre BECHET, Conseiller communautaire et Maire de Rumilly.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET déclare que ne pas examiner cette proposition est d'une « fragilité juridique extraordinaire, alors qu'il est plus sage d'aller sur le fond que sur la forme ». « Une analyse très précise de la validité de ce contre-projet a été menée et on nous a affirmé qu'il était tout à fait recevable. Je mets en garde sur la fragilité juridique. C'est le plus mauvais côté qu'on peut trouver dans la politique ».

M. Pierre BLANC déclare qu'il propose au conseil communautaire de rejeter l'examen de ce contre-projet.

M. Philippe HECTOR indique qu'il pensait que le conseil communautaire était un endroit où l'on pouvait débattre et échanger. Or selon lui, quand on rejette un amendement c'est qu'on ne veut pas en discuter. Il félicite les chefs d'entreprises présents dans le public. « C'est une situation grave ce soir car au-delà d'une taxe, c'est la vie des entreprises et aussi des emplois dont il est question, alors même que l'on doit créer 4 000 emplois sur ce territoire pour qu'il soit autonome. Je suis extrêmement déçu que l'on ne puisse pas débattre des choses aujourd'hui ».

M. Pierre BLANC déclare : « J'ai repris tous les comités de pilotage du projet. Toutes les décisions concernant ce projet ont été prises à l'unanimité. Entendre dire qu'il n'y a pas eu de débat, ce n'est pas admissible. Au niveau de l'Etat, lors de la campagne électorale présidentielle il était éventuellement question de supprimer le versement transport (VT). C'est pourquoi, j'avais reporté ce vote au mois d'avril 2017 car l'un des candidats avait annoncé la fin du VT. Ça n'a pas été le cas. Aujourd'hui on m'a dit attention, le gouvernement est contre le VT. Or je rappelle qu'à l'occasion des Assises de la mobilité à Paris, Mme la Ministre des Transports a confirmé de manière très nette que le VT serait maintenu. »

M. Pierre BECHET indique à l'inverse, qu'il a entendu que la gouvernance et le modèle économique des déplacements allaient être complètement refondés.

M. Pierre BLANC fait lecture d'extrait du rapport « Maireinfo » de l'AMF en date du 14 décembre :
« La ministre chargée des Transports, Elisabeth Borne, a clôturé hier trois mois d'Assises de la mobilité à Paris. (…) Son ambition face à cette situation : « *Apporter des solutions de mobilité dans tous les territoires de la République* ». La ministre a répété, comme nous le soulignions hier, que la loi d'orientation sur les mobilités qui sera présentée en février prochain apportera les « *leviers* » pour que l'ensemble du territoire soit couvert par une autorité organisatrice » *donc la communauté de communes est autorité organisatrice, Annecy l'est, mais les territoires qui ne le sont pas seront rattachés à une autorité organisatrice, et donc sans doute rattachées à un versement transport* « sans en dire plus sur les collectivités qui en seront chargées. » *Elle dit ensuite :* « Disant avoir constaté « *une certaine résignation* » chez les élus locaux des territoires les plus enclavés, Elisabeth Borne s'est engagée sur « *un plan de désenclavement complet du territoire à l'échelle d'une décennie* ». Elle a également assuré aux acteurs du transport qu'il n'était pas question de toucher aux modes de financement du transport collectif – c'est-à-dire au versement transport. » *Voici la déclaration de Mme la Ministre.*

Pour en revenir au fond du sujet, c'est-à-dire l'examen du contre-projet, M. Pierre BECHET rappelle qu'au cours du dernier conseil communautaire, il avait exprimé l'opposition de la Ville de Rumilly à ce versement transport au vu d'une délibération de son conseil municipal. « Au cours du débat, vous-même M. le Président et le rapporteur, vous avez indiqué à plusieurs reprises qu'il n'existait aucun plan B à l'instauration du VT pour financer le transport collectif urbain sur Rumilly. C'est pourquoi nous nous sommes attelés à définir un plan B alternatif, c'était l'objet de cet amendement. L'objet était de prouver qu'il existe une alternative au VT, comme des exemples existent partout ; c'est dans cet esprit que l'on souhaitait recommencer la discussion, non pas sur un dictat absolu « quoi qu'il arrive on met en place le VT », mais qu'on puisse repartir sur la faisabilité d'un projet, certes moins ambitieux, mais en phase avec nos capacités financières actuelles. J'ai été extrêmement surpris la dernière fois d'entendre à plusieurs reprises « il n'y a pas de plan B, on ne peut pas mettre en place des transports sur notre territoire sans lever un nouvel impôt ». C'est ça l'objet de la discussion que j'essaie d'initier ce soir.

Mme Sandrine HECTOR explique que le projet de transport urbain fait l'unanimité sur le fond, mais pas sur la mise en place la taxe. « Aujourd'hui on vous soumet d'autres solutions pour mettre en place des transports sans voter de taxe, que vous refusez ; donc votre souhait est-il d'avoir des transports ou de voter une taxe ? ».

M. Pierre BLANC rappelle que la SIBRA a indiqué qu'il n'y a aucun intérêt à créer un réseau de transport urbain en deçà de la configuration actuelle du projet. Après ce n'est plus du transport en commun. Un bureau exceptionnel a été consacré à ce sujet le 26 juin 2017, au cours duquel ont été validés :

- *l'offre de service proposé (3 lignes dont une en transport à la demande, leurs amplitudes et fréquences)*
- *les principes d'exploitation du réseau (mutualisation du CTM ; affrètement sur ligne jaune…)*
- *les principes de structuration du volet commercial et de la gamme tarifaire*
- *l'acquisition de 5 minibus*
- *les coûts d'exploitation et le programme d'investissements*

Ensuite l'Exécutif et le bureau ont engagé une discussion politique sur le taux de VT et la part de subvention d'équilibre du budget principal. Une proposition de Pierre BECHET a d'ailleurs été déposée avec une participation à hauteur de 100 000 € du budget principal, ce qui portait alors le taux de VT à 0.45%

« Il est temps de prendre une décision puisque ça fait deux ans et demi que ça dure. Si on est dans l'incapacité de prendre cette décision aujourd'hui, c'est qu'on ne travaille plus. Il y a d'autres sujets et il faut qu'on avance. Donc je mets au vote le rejet de l'examen du contre-projet.»

M. Philippe HECTOR reconnaît que les élus ont parlé très longuement de ce projet, mais que c'est à partir de la question du financement, arrivée très tardivement dans les discussions, qu'aucun terrain d'entente n'a été trouvé. « Le projet est « sexy », mais est-ce qu'on a les moyens de se le payer aujourd'hui ? La réponse est non ».

M. Roland LOMBARD répond que le mode de financement a été évoqué dès la genèse du projet, vers 2013/2014 ; d'ailleurs certaines entreprises présentes ce soir s'étaient déjà élevées contre le principe du VT par un courrier en automne 2014. Donc le financement de ce projet par le VT a été clairement énoncé dès le départ du projet.

M. Philippe HECTOR fait remarquer que les données chiffrées, elles, n'ont été données que depuis 4,5, 6 mois, pas plus. Dans une entreprise quand on veut faire un investissement on regarde d'abord le côté budget ; là on a fait complètement l'inverse. Pour aller plus loin, ce projet correspond-il réellement aux besoins des habitants ? Je ne suis pas sûr qu'on ait des réponses à ça.

« Pour revenir sur la question du financement, certes, on était d'accord sur un projet idéal tel qu'il a été présenté», souligne M. Pierre BECHET, « mais pas lorsqu'on nous a présenté le plan de financement et surtout, lorsque les entreprises, nos partenaires, avec qui on a travaillé pour développer le territoire, se sont collectivement élevées contre ». « Qui, des collectivités ou des entreprises, sont les moteurs du territoire ? Les deux car elles ont un avenir commun et non pas un avenir complémentaire. Si les entreprises vont mal le territoire va mal et inversement. Depuis une dizaine d'année la Ville de Rumilly n'a pris aucune décision contre l'avis des entreprises. Quand on établit une taxe si anti économique que celle-là, basée sur les salaires, la masse salariale, directement sur l'emploi, et que les entreprises ne sont pas d'accord, ce n'est plus dans l'ADN de la Ville de Rumilly. C'est l'objet de cette contre-proposition qui a vocation à prouver que l'on peut faire autrement, quitte à aller non pas sur un projet idéal, mais sur un projet adapté à nos moyens. »

M. Pierre BLANC indique que depuis 2013, le projet a été revu à plusieurs reprises. Il a été optimisé au maximum. Ça a toujours fait l'objet de débat. On a fait la même chose pour le VT. Lors du conseil communautaire exceptionnel de septembre 2017 qui a eu lieu sur les transports, l'ensemble des élus avait validé à l'unanimité une simulation avec un taux à 0.45 %. Depuis deux ans ce dossier est travaillé avec des accords progressifs. Que sera notre territoire demain ? Le transport est un défi majeur pour demain. Cela a fait l'objet d'un schéma directeur de 90 actions dont certaines ont déjà été mises en place, et dans ces 90 actions il y avait notamment à moyen terme, la mise en place de transport en commun. Ensuite il s'agit de la crédibilité de ce que l'on met en place. Ne pas prévoir demain n'est pas responsable ; on est confrontés à un certain nombre de problématiques. On ne peut ignorer la part des personnes âgées qui augmente avec la nécessité pour eux de se déplacer dans cette ville en plein développement. C'est la collectivité qui a la

compétence transport collectif. Je comprends les entreprises mais il s'agit d'un débat majeur qu'il faut que l'on mène.
Dans le contrat d'exploitation, il est prévu que ce dispositif sera évalué mensuellement et annuellement et si nécessaire, pourra être arrêté s'il ne fonctionne pas. Tout le monde s'est félicité de notre entrée dans le capital de la SIBRA. Ce partenaire nous permet de faire des économies d'échelle. Ce produit est optimisé mais pour qu'il fonctionne il faut qu'il y ait un cadencement minium. On ne peut pas annoncer un contre-projet qui arrive maintenant contre un projet qui est travaillé depuis trois ans. Après il faudra réfléchir sur les parkings relais, la tarification du stationnement…

M. Lionel SALSON regrette que l'on ne dise pas clairement qu'un tel projet ne sera pas synonyme d'une augmentation des impôts. Bien qu'issu de commune rurale, il précise qu'il est très favorable au transport sur Rumilly. « On a des lignes de dépenses très précises ; mais au niveau des recettes… On est en train d'échafauder le PLUi ; on est en pleine réflexion sur le devenir de notre commune, notre territoire à échéance 2020-2030, donc il n'y a pas que les transports. Demain, il y a des augmentations d'impôts, on sait déjà les difficultés qu'on a à mener des projets avec ce budget, je trouve regrettable qu'on ne puisse pas réétudier un projet peut-être moins ambitieux, et progressif, qui nous permette d'aller doucement mais sûrement vers du transport à Rumilly, sans nous couper les vivres au niveau des communes rurales, en sachant que demain, une augmentation des impôts au niveau de la communauté de communes, on ne va pas augmenter les impôts des communes rurales pour essayer d'améliorer le quotidien au niveau de nos communes. »

M. Pierre BLANC déclare que « ce qui est prévu est un effort du budget général pour le pas augmenter les impôts. C'est budgété donc on n'aura pas recours à une augmentation des taux. Ça a été longuement étudié donc ce n'est pas une surprise. »

M. Serge BERNARD-GRANGER souhaite savoir si le Président a à nouveau rencontré les entreprises comme il était convenu lors du dernier conseil communautaire, et ce qu'il est ressorti des discussions.

M. Pierre BLANC indique que lors du dernier conseil communautaire, il n'a pas dit qu'il rencontrerait les entreprises, « même si finalement ceci a été fait de manière indirecte. On pouvait encore discuter du taux, mais ce n'est pas la volonté que j'ai eu en face. Je rappelle quand même qu'on est passé de 0.60 % à 0.45 puis à 0.35 %, pour répartir l'effort pour mettre en place ce service de transport en commun. Dans le temps, on vérifiera l'évolution de ce service. »

M. Philippe HECTOR se déclare gêné par la manière de procéder. « La politique menée au niveau de l'intercommunalité, pour les demandes de subventions aux associations, c'est de financer l'investissement et pas le fonctionnement. C'est une démarche sensée que j'ai appliquée dans ma commune depuis 10 ans. Aujourd'hui on demande aux entreprises de financer notre fonctionnement sur un service qu'on va mettre en place. Je trouve ça scandaleux par rapport à la prise de position que l'on avait à l'époque car on change de méthode du jour au lendemain. J'ai beaucoup de mal à l'accepter. »

M. Pierre BLANC répond en rappelant que la communauté de communes est autorité organisatrice. « C'est dans ses compétences et ses obligations vis-à-vis des habitants. Pour le financement le transport collectif, on a à notre disposition au niveau national, un seul moyen pour le financer et c'est confirmé : le versement transport. Cela représente 15 milliards d'€ en France. Sur l'agglomération annécienne, le taux est de 0.90 %. On nous dit tous que la communauté de communes est destinée à rejoindre Annecy, donc comme Alby ce sera 0.90 %. A Aix-les-Bains, le taux est à 0.50 %. C'est-à-dire que tous les territoires autour de nous offrent le service et ont le VT. Notre territoire peut-il rester dans un tel retard ? Personnellement, si l'on n'est pas en capacité à répondre aux besoins de nos habitants, effectivement, la communauté de communes rejoindra très rapidement ce qui est voulu par un certain nombre de personnes, l'agglomération annécienne. Vous paierez donc la taxe mais sans avoir le service, comme sur Alby. On propose un VT avec un taux le plus bas possible pour que les entreprises souffrent le moins possible. C'est un vrai problème de fond. »

M. Pierre BECHET se dit « très étonné d'entendre ça. C'est exactement un problème de fond de dire que par définition, on ne peut pas créer un service sans lever un nouvel impôt. Je vous garantis que si la Ville de Rumilly avait gardé cette compétence, elle ferait aujourd'hui des transports sans le VT puisque c'était dans le programme électoral et que 95 % des choses qui avaient été indiquées dans le programme électoral ont été exécutées, par des arbitrages c'est certain. Il y a 8 jours on est devenus champions d'Europe de la dépense publique. On est passé devant le Danemark sur le pourcentage du PIB en matière de prélèvement obligatoire. On va continuer le mois prochain en levant encore une nouvelle taxe : c'est la GEMAPI. Cette manière de fonctionner est invraisemblable. On a encore notre libre arbitre. C'est un mensonge du Président de dire que le service n'est pas faisable sans le VT, c'est tromper son monde. »

M. Pierre BLANC déclare : « je n'ai jamais dit que le VT est une obligation ; je dis qu'on doit impérativement réfléchir dans les 10 ans à venir, sur nos modes de déplacements. Et ça va demander du courage politique.»

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,
Il est procédé à un vote à bulletin secret sur ce point conformément à la demande exprimée par plus du tiers des élus présents en début de séance (pour mémoire, sur 39 présents, 18 voix POUR le vote à bulletin secret, 3 ABSTENTIONS et 23 VOIX CONTRE).

Après dépouillement des 44 bulletins de vote par les deux assesseurs nommés en début de séance, M. Joël MUGNIER et M. Daniel DEPLANTE, conseillers communautaires,

Le conseil communautaire,

- **PAR 23 VOIX POUR**
- **20 VOIX CONTRE**
- **et 1 NUL,**

REJETTE l'examen du contre-projet proposé par M. Pierre BECHET, Conseiller communautaire et Maire de Rumilly, annexé à la délibération.

1. Transports et Déplacements

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

1.1 Fixation du taux de versement transport

Vu la délibération n°2017_DEL_146 du 30 octobre 2017 relative à la création d'un service de transport public urbain et à l'instauration du versement transport sur le ressort territorial de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ;

Vu les articles L.2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui déterminent la réglementation en vigueur pour l'application du versement transport ;
Par délibération en date du 30 octobre 2017, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a adopté le projet de réseau de transport public urbain à Rumilly dont l'ouverture est prévue début 2019.

Par la même délibération, elle a également instauré le versement transport sur son ressort territorial (au sens de l'article 18 de la loi NOTRe) pour assurer une partie du financement du service précité.

L'article L.2333-67 du Code général des collectivités territoriales précise notamment que « *le taux de versement est fixé ou modifié par délibération de l'organe compétent de l'établissement public dans la limite de 0,55 % des salaires lorsque la population de l'établissement public est comprise entre 10 000 et*

100 000 habitants ; les communautés de communes ont la faculté de majorer de 0,05 % le taux maxima mentionné.
Toute modification de taux entre en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année. La délibération fixant le taux est transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité aux organismes de recouvrement avant, respectivement, le 1er novembre ou le 1er mai de chaque année. »

Selon les termes de la délibération du 30 octobre 2017, les dépenses annuelles prévisionnelles de fonctionnement du service de transport public urbain sont estimées à hauteur de 873 600 € HT, et équilibrées par des recettes réparties comme suit :

- 558 000 € de produit du versement transport (au taux de 0,35 %) ;
- 250 600 € de participation du budget principal ;
  6500 € de recettes commerciales.

Il est demandé au conseil communautaire de fixer le taux de versement transport à 0,35 % conformément à l'article L.2333-67 du Code général des collectivités territoriales, et D'AUTORISER le Président à notifier la présente délibération aux organismes de recouvrement avant le 1er mai 2018, pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2018.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET prend la parole. « La proposition que nous avons faite, c'était pour montrer une alternative au VT qui est montré comme une fatalité. Pour nous, ça relève d'un impôt complètement anti économique par nature. Tout le monde dit, du Président de la République au moindre économiste, que la clé de la reprise de l'emploi c'est la diminution des charges des entreprises.
En matière de reprise de l'emploi depuis la reprise économique on est toujours les derniers. C'est en contradiction totale avec politique que mène la Ville de Rumilly. Je commence à me poser des questions sur les motivations d'un certain nombre de mes collègues, Président, qui se voient dans les décisions stratégiques en opposition complète avec une majorité de ce conseil. Nous sommes ici les représentants et les héritiers d'une politique menée depuis 30 ans qui a amené la Ville où elle est, et le territoire où il est aujourd'hui. C'est utopique de dire que les villages ruraux pourront exister et se défendre sans la dynamique d'une Ville. C'est une fausse route. La ville est très inquiète de voir systématiquement des oppositions sur des dossiers stratégiques et cela en est une. On a eu des discussions il y a quelques mois sur les stratégies vis-à-vis de notre organisation interne, au sein de notre territoire, cette constellation de communes, est-ce qu'elle est viable ou non, personne n'ose ouvrir la discussion. On a eu une pseudo- délibération sur le fait que jusqu'à la fin du mandat on ne devait plus jamais parler de nos rapports avec les annéciens. Contrairement à la Ville de Rumilly qui a défendu cette compétence économique depuis des années pour le bénéfice de tous et de vos habitants, chers collègues. Vous faites fausse route. J'ai passé une très mauvaise année car la direction qui est prise n'est pas la bonne, pour des raisons qui m'échappent. Peut-être qu'il y a des ambitions en la matière qui se font jour et qui faussent la discussion. Je répète que si la Ville de Rumilly avait fait les TC elle l'aurait fait sans lever une nouvelle taxe sur les entreprises.
Dernière chose, le Président de la République a dit que la maison brûlait. Est-ce qu'on va être les derniers à mettre en place des transports qui ne sont pas durables, avec des bus diesel, puisqu'on a d'autres options, notamment décrites dans le contre-projet. Peut-on au moins en discuter puisque là aussi on a eu une fin de non-recevoir ; les bus électriques ne fonctionnent pas, il n'y en a pas de la bonne taille, ils sont trop chers et ne pourront pas être installés à Rumilly. Les entreprises sont très intéressées pour faire un territoire durable. Nous avons-nous Ville de Rumilly, engagé un plan de développement durable sur le plan communal avec une centaine d'actions que je vous ai présentées et qui malheureusement comme le reste a eu une réponse négative, est restée lettre morte, puisque la Communauté de Communes dont c'est la compétence n'a pas souhaité s'engager dans cette direction du développement durable. A l'occasion de ce VT, l'enjeu est plus important que ce que l'on va voter aujourd'hui, c'est l'avenir de notre communauté de communes. Ces discussions semblent scellées d'avance car souvent décidées au cours de réunions dont la Ville de Rumilly est exclue. C'est très inédit dans les territoires, c'est une situation que peu de territoires ont vécu, on ne pourra

pas continuer comme ça. On va dans le mur, avec ces oppositions stériles, entre les avis légitimes de la Ville de Rumilly et les avis des communes, qui sont peut-être légitimes lorsqu'ils ne sont pas contradictoires avec tout. Les entreprises sont nos partenaires, ce ne sont pas des contribuables comme les autres. On ne peut pas faire du partenariat sans accord. On nous demande pourquoi on ne s'est pas élevés plus tôt contre le projet, je peux le concevoir ; c'est parce que sans l'accord des entreprises, on ne peut pas cautionner ce projet. Je vous ai dit ce que j'avais sur le cœur parce que c'était le dernier conseil de l'année. Après chacun votera en son âme et conscience.»

Mme Sandrine HECTOR fait part de son « mécontentement » et son « interrogation vis-à-vis de cet entêtement ». « Quand on travaille sur des projets, c'est le quotidien des élus et des entreprises, et qu'on arrive à des points réguliers de blocage, il faut pouvoir dire « stop » ou « encore ». Nous on demande le « stop ». Vous êtes apparemment beaucoup à demander le « encore ». J'avoue que je suis très choquée car vous voulez être une communauté de communes autonome vis-à-vis des territoires voisins, mais expliquez-moi comment être autonome en emmenant l'économie vers le bas, en allant en opposition contre les entreprises qui créent l'emploi, aident les associations et l'économie. Je regrette l'absence de notre conseiller départemental qui avait dit qu'en séance publique chacun devra assumer ce qu'il votera, un vote sur une taxe des entreprises ce soir, c'est vraiment ne pas vouloir rester autonome. »

M. Philippe HECTOR rappelle que « l'objectif ce soir n'est pas de voter pour Pierre BLANC, ou pour Pierre BECHET, ou pour Philippe HECTOR ou pour qui que ce soit, mais bien de voter pour un projet avec une taxation qui peut-être se mettra en place ». Il souhaite rebondir sur les propos de M. Pierre BECHET au sujet de la ville centre qui se dit exclue de réunions qui sont organisées ; et indique qu'il est dans le même cas. « Je trouve ça scandaleux. Je ne sais pas où est la démocratie dans tout ça. Faire des « conseils communautaires adaptés » ailleurs, dans d'autres circonstances, c'est complètement irrespectueux envers les 45 conseillers communautaires que nous sommes. Personne ne me dit ce que j'ai à voter. »

Tout d'abord, M. Pierre BLANC souhaite répondre à la remarque sur les véhicules propres. Il se déclare « surpris par ces propos » car dans ce qui a été voté le 30 octobre, « le projet de transport collectif prévoit un parc de 5 minibus thermiques euro 6, des véhicules à faibles émissions selon le décret d'application du 12 janvier 2017 relatif à la loi de transition énergétique, donc il sera entièrement conforme à la loi et ce avant l'échéance. Ce choix est le meilleur équilibre entre efficacité, coût, fiabilité. Cela a été longuement étudié et on a eu affaire à des spécialistes dans ce domaine, notamment le GART (Groupement des autorités responsables de transport et la CATP Centrale d'Achat du Transport Public). On viendra à l'électrique dès qu'il sera fiabilisé, sur les conseils de professionnels. »
« Ensuite, j'ai entendu qu'on cherche l'autonomie. Depuis le début de ce mandat on est passés par plusieurs étapes, notamment en défendant un territoire un peu plus large nommé l'Albanais, et on n'a pas réussi. On essaie d'en tirer les enseignements. Dans une période où tout s'oriente vers du XXL : intercommunalités XXL, communes XXL, etc. Aujourd'hui dans les écrits, on revient à des bassins de vie plus raisonnables. Il semble que dans les réflexions aujourd'hui, on mette un sacré coup d'arrêt à ce système. Pourquoi ; parce que les premiers chiffres montrent que les économies ne sont pas au rendez-vous comme l'a dit la Cour des Comptes.
Ensuite, est-ce qu'on a une politique qui exclut la Ville de Rumilly. Je suis extrêmement surpris. On a un exécutif. Il n'existe aucune discussion d'exclusion de la Ville de Rumilly. Pratiquement toutes les actions menées aujourd'hui touchent la ville, et on le fait volontairement car c'est notre pôle centre et sans lui on ne fonctionnera pas. Et la communauté de communes a mis les moyens. Elle a investi 3 millions d'euros dans le foncier pour les ZAE, 5-6 millions d'euros pour le gymnase du collège, 14 millions d'euros pour la STEP de Rumilly. De dire qu'on a des réunions autres, il y a des rencontres qui peuvent exister mais il n'y a pas d'ostracisme. Maintenant il faut voter sur ce taux proposé à 0.35 %.

M. Lionel SALSON juge en revanche « qu'on n'est pas dans une démocratie XXL. S'il existe des pressions sur des réunions, des réunions annexes, je ne viendrai plus au conseil communautaire. Ce soir je n'ai voté ni pour M. Pierre BLANC ni pour M. Pierre BECHET, j'ai voté par rapport au projet mais nous sommes dans une démarche très décevante, je ne m'attendais pas à ça en conseil communautaire.

M. Pierre BLANC rappelle qu'à titre personnel, il n'a pas d'ambitions politiques. « Je vais essayer de terminer ce mandat dans les meilleures conditions possibles. Mes ambitions personnelles s'arrêteront ici ».

M. Pierre BECHET souligne qu'il s'oppose sur un débat d'idées avec le Président, mais qu'il n'y a pas d'animosité entre eux. Il parle au nom de la Ville de Rumilly qu'il défend.

M. Philippe HECTOR s'adresse au Président : « au sujet des ambitions politiques, tu as dit lors du précédent mandat, « je vais faire ce mandat en tant que Président et ensuite j'arrêterai ». Comme quoi chacun peut changer de position et d'idée et c'est respectable. Mais l'idée ce soir est de voter un taux à 0 %. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,
Il est procédé à un vote à bulletin secret sur ce point conformément à la demande exprimée par plus du tiers des élus présents en début de séance (pour mémoire, sur 39 présents, 18 voix POUR le vote à bulletin secret, 3 ABSTENTIONS et 23 VOIX CONTRE).

Après dépouillement des 44 bulletins de vote par les deux assesseurs nommés en début de séance, M. Joël MUGNIER et M. Daniel DEPLANTE, conseillers communautaires,

Le conseil communautaire,

- **PAR 24 VOIX POUR**
- **Et 20 VOIX CONTRE,**

⇒ **FIXE le taux de versement transport à 0,35 % conformément à l'article L.2333-67 du Code général des collectivités territoriales,**

⇒ **AUTORISE le Président à notifier la présente délibération aux organismes de recouvrement avant le 1er mai 2018, pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2018.**

M. Le Président donne la parole à M. LLOBREGAT, directeur général du Groupe SEB pour les articles culinaires et président de Tefal SAS, qui a demandé à s'exprimer.

Prise de parole de M. LLOBREGAT :
« Je regrette énormément d'abord la nature des débats qui nous ont amenés ici. On aurait certainement pu traiter ça différemment. Je regrette également qu'à aucun moment n'aient été mises en avant les propositions très concrètes que l'ensemble des entreprises avaient fait contre ce projet pour amener le plan B qui n'existait pas. Je regrette l'entêtement qui a été démontré ici par certaines personnes de l'assemblée. Je remercie celles qui ont réfléchi et pensé à ce que qu'il allait advenir. Je vous rappelle qu'en tant qu'entrepreneur ou communauté de plusieurs employés, vous allez payer cet impôt vous-même. Je vous mets au défi d'ici quelques années, de voir si cet impôt est annulé. Je pense que vos administrés le verront dans les impôts locaux. Nous participons à une très grande hauteur, au financement des associations du territoire de la communauté de communes, nous allons devoir prendre certaines décisions. Les taxes que vous votez vont mettre des entreprises en difficulté ; elles réfléchiront avant de payer. Forcément quelqu'un devra prendre la relève ou ces associations mourront. »

1.2 Avance de trésorerie consentie au budget de transports publics de voyageurs et déplacements par le budget principal

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

Vu la délibération 2017_DEL_164 portant sur la fixation du taux de versement transport à 0.35 % pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2018 ;

Considérant que le budget de Transports publics de voyageurs et déplacements, doté de la seule autonomie financière, se voit géré avec sa propre trésorerie qui est dissociée de celle du budget principal ;

Considérant que le versement transport est la seule source de recettes de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement, en dehors de la subvention d'équilibre qui sera identifiée, les dépenses de fonctionnement du 1er semestre 2018 (charges de personnel et autres…) ne pourront par conséquent, être honorées faute de fonds financiers en début d'exercice ;

Afin de pallier à cette difficulté, il s'avère nécessaire de procéder à une avance de trésorerie sans frais, en provenance du budget principal, au fur et à mesure des besoins et remboursable en fonction des fonds mobilisés et au vu des flux d'entrées du SPIC au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

- **PAR 27 VOIX POUR**
- **16 VOIX CONTRE (M. HECTOR Philippe - M. Daniel DEPLANTE – MME CHARLES Frédérique - MME Isabelle CARQUILLAT – M. Michel ROUPIOZ – MME Béatrice CHAUVETET – MME Sandrine HECTOR – M. Serge BERNARD-GRANGER – M. Raymond FAVRE – M. DEPLANTE Serge – MME DARBON Danielle – M. Pierre BECHET – M. Jean-Pierre VIOLETTE – MME Viviane BONET – MME Marie GIVEL – M. Jacques COPPIER)**
- **Et 1 ABSTENTION (Mme BOUVIER Martine)**

ADOPTE le principe d'avance de trésorerie sans frais, remboursable du budget principal au budget de Transports publics de voyageurs et déplacements.

1.3 Convention de coopération intermodale et de transfert de compétence avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La loi NOTRe a prévu un transfert aux Régions de l'organisation des transports interurbains, et ceci en deux étapes :

- À compter du 1er janvier 2017, avec le transfert de la compétence du Département à la Région en matière de transports routiers non urbains ;
- À compter du 1er septembre 2017, avec le transfert de la compétence du Département à la Région en matière de transport scolaire.

Suite à ces transferts, il revient à la Région de conclure avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), les conventions de financement des services de transports scolaires et non urbains sur leurs territoires respectifs, conformément aux articles L.3111-5 et L.3111-8 du code des transports.

La Communauté de Communes est depuis le 30 juillet 2015 l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial (au sens de l'article 18 de la loi NOTRe) constaté par arrêté préfectoral n°DDT-2015-0355.

Sur son périmètre, elle est donc compétente pour organiser les services réguliers de transport public de personnes ainsi que les transports scolaires.

Dès lors, la Région et la Communauté de Communes conviennent d'une convention de coopération intermodale et de transfert de compétence établie en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du Code des transports.

Cette convention fixe les conditions de financement et d'organisation des services de transports scolaires dans le ressort territorial de la Communauté de Communes.

Elle détermine également les conditions de transferts financiers concernant les marchés publics relatifs aux lignes régulières et à leurs adaptations scolaires qui seront dorénavant gérées par la Communauté de Communes.

Enfin, elle détermine plus largement les conditions de coopération entre les autorités organisatrices signataires, en vue du fonctionnement optimisé et cohérent des différents réseaux de transports collectifs placés sous leur autorité.

A sa date d'entrée en vigueur, la présente convention annule et remplace la « *convention transitoire de gestion des élèves du périmètre de transport urbain* » signée le 10 septembre 2015 avec le Département de Haute-Savoie ainsi que son avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 août 2017 et son avenant n°2 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2017.

Plusieurs rencontres et échanges sont intervenus entre les deux collectivités et ont permis d'acter, au sein de la convention annexée à la présente délibération, les bases contractuelles suivantes :

La Communauté de Communes récupère la gestion des lignes régulière 32 et 33 qui font l'objet d'un marché public intitulé 2014-0562, ainsi que les « adaptations scolaires » rattachées à ces deux lignes et desservant les communes de son périmètre.

Elle récupère également les « adaptations scolaires » de la ligne régulière 31 desservant les communes de son périmètre.

Les contrats actuels, passés sous forme de marchés publics, prennent fin au 31 août 2018. La Communauté de Communes récupérera donc la gestion des services qui lui sont imputés à compter du 1er septembre 2018. L'année scolaire 2017-2018 lui permettra de conduire la consultation nécessaire au renouvellement de ces services.

Le montant du transfert relatif aux lignes régulières 32 et 33 ainsi qu'aux adaptations scolaires transférées dans le cadre de la convention, est calculé sur la base de l'année scolaire 2016-2017 et est révisé selon les modalités prévues au sein de ce contrat à compter du 1er septembre 2017. Ce montant n'est pas révisé ensuite. Le montant ainsi calculé est fixé à 825 238,67 € HT.

Sans modification des accords conclus lors de la convention transitoire de septembre 2015, le montant du transfert relatif aux marchés publics de services scolaires spécialisés et aux aides individualisées au transport (AIT) est également repris au sein de l'annexe financière de la présente convention.

Dès lors, le montant global du transfert de compétence s'établie de la façon suivante :

- Services scolaires spécialisés transférés par convention transitoire de septembre 2015 : 825 238,67 € HT ;
- Lignes et adaptations scolaires transférées à compter du 1er septembre 2018 : 691 830,35 € HT ;

Soit un total des montants financiers transférés de 1 517 069,02 € HT.

<u>Au titre des interventions</u> :

<u>M. Pierre BECHET</u> s'interroge concernant l'usage de ces 691 830,35 € HT : « peut-on supprimer ces lignes et les repenser car ces bus sont très peu fréquentés ? J'ai posé la question en bureau mais je n'ai pas été totalement convaincu par la réponse. »

M. Roland LOMBARD souscrit totalement à cette remarque puisque ces lignes génèrent actuellement des recettes marginales de 5 000 €. Il est d'avis de les repenser avec cette somme. Il prend l'exemple de la ligne 33 qui passe par Marcellaz-Albanais. « Pourquoi faire aller la ligne jusqu'à la gare d'Annecy alors qu'à Chavanod il existe une ligne Sibra au rond-point ? C'est la base de ce système. C'est la même problématique pour la ligne 31 qui sera transférée au Grand Annecy, dans le but de mettre en place une offre spécifique sur la liaison Rumilly depuis le péage de l'autoroute. »

M. Pierre BECHET demande si cette somme pourra servir aux transports urbains vers les communes rurales.

M. Roland LOMBARD précise que pour ces communes rurales il faut une offre qui corresponde à la demande, et que les habitants des communes bourgs de Vallières, Marcellaz-Albanais et Marigny-Saint-Marcel trouvent une alternative à la voiture individuelle. « On constate une prise de conscience importante de nos citoyens sur ce sujet. »

M. Michel BRUNET souhaite savoir si les usagers pourront utiliser les transports scolaires.

M. Roland LOMBARD est d'avis que cette hypothèse doit être travaillée, si les capacités des cars sont suffisantes et que cela ne perturbe pas le service.

En réponse à M. Pierre BECHET, M. Pierre BLANC confirme que cette somme d'argent doit être utilisée intelligemment et qu'aucune piste n'est fermée.

Vu le projet de convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ainsi que ses annexes techniques et financières,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, annexée à la présente délibération.

2. Aménagement du territoire et urbanisme

Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-présidente

2.1 Approbation de la modification n°2 du PLU de VAULX

1.2.1. Contenu de la procédure

	OBJET
1	**Mettre à jour l'orientation d'aménagement OA1 pour ouvrir à l'urbanisation la zone AUa1 :** - Ouvrir à l'urbanisation la surface totale soit 1,3 ha (foncier communal) : transfert de AUa1 vers UA ; - Maintenir l'emprise de l'OA1 / conserver son contenu ; - Mettre en œuvre l'OA1 ; - Ajout : superposer à l'emprise de l'OA1 un graphisme pour imposer la production de logements sociaux ; - Exclure de l'emprise OA1 le secteur sportif ; à gérer en zone agricole dite A comme le cimetière.

2	**<u>Mettre à jour l'orientation d'aménagement OA2 pour ouvrir à l'urbanisation la zone AUa2 :</u>** - Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AUa2 ; - Remplacer le contenu de l'OA2 par le projet travaillé avec le bureau d'études ; - Maintenir les espaces naturels sensibles et le graphisme « mixité sociale ».
3	**<u>« Toiletter » l'écriture du règlement</u>** - de prendre en compte les évolutions réglementaires induites par la loi ALUR (suppression des articles 5 et 14) ; - de compléter les articles 11 pour rappeler l'article R111-21 du code de l'urbanisme (notion d'atteinte aux lieux avoisinants) ; - d'introduire en annexe du dossier PLU un règlement de voirie ; - de supprimer l'article 11.5 relatif à l'aspect des clôtures ; - d'augmenter la règle de hauteur en zone UA pour tendre vers plus de densité sur le secteur centre de la commune ; - d'admettre la production de logements dans le bâti existant (en toute zone).

Aucune de ces modifications, prises isolément ou ensemble, ne remet en cause l'économie générale du PLU.

Le projet a été notifié aux différentes personnes publiques et associées citées par le code de l'environnement, et a été soumis à une enquête publique organisée du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus.

1.2.2. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ASSOCIEES

Les personnes publiques et associées qui ont répondu ont formulé les observations suivantes :

- La Préfecture (DDT) : 1er Avis défavorable en raison d'erreurs graphiques dans le projet de modification. 2e Avis favorable sous réserve des corrections apportées au dossier approuvé.
- La Chambre des métiers et de l'Artisanat : Avis favorable sans remarques.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie : Avis favorable sans remarques.
- La Chambre d'Agriculture 73-74 : Avis favorable sans remarques.
- Le Conseil Départemental de Haute-Savoie : Aucune remarque.

1.2.3. REMARQUES EMISES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au cours de cette procédure, 9 personnes se sont présentées à l'enquête publique.
1 courrier a été reçu pendant la durée de l'enquête publique et 1 remarque a été inscrite sur le registre à laquelle s'ajoutent 8 visites sans remarques.

- La remarque concerne la hauteur des constructions en zone UA (12m au lieu de 9m avant modification)

1.2.4. AVIS DU COMMISSEUR ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été reçus le 25 octobre 2017.
Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de VAULX.

- Les remarques de la DDT concernant les erreurs graphiques dans le projet arrêté sont corrigées dans le dossier approuvé.
- La remarque concernant la hauteur des constructions (augmentation à 12m au lieu de 9m en zone UA) n'est pas recevable puisqu'elle répond au besoin de densification du chef-lieu et à la maîtrise de la consommation foncière.

Les résultats de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques et associées ne nécessitent pas d'adaptations au projet de modification n°2 du PLU de VAULX, si ce n'est la correction des erreurs graphiques.

Madame la vice-présidente rappelle enfin que le dossier de modification a été tenu à la disposition des membres du conseil communautaire, et qu'une note leur a été envoyée avant le Conseil.

Au titre des interventions :

*M. André BARBET relève une coquille dans l'exposé ; dans la phrase **«** Remplacer le contenu de l'OA2 par le projet travaillé avec TERACTEM », il ne faut pas citer TERACTEM dans la délibération (ce sera remplacé par « avec le bureau d'études »).*
Par ailleurs, il est surpris que la chambre d'agriculture ait laissé passer comme terrains agricoles le cimetière et le terrain de foot, et préconise d'être attentifs à ce qu'ils font. Sur Thusy par exemple on a des projets du côté d'un terrain de jeux : il y a une délimitation nécessaire dès que l'on veut faire une activité, même si c'est un cimetière. Ensuite, il indique qu'il existe deux moyens d'augmenter la surface construite, de faire plus de logements : soit vous augmentez la surface ; soit vous augmentez la hauteur. Là, il semblerait que l'on ait choisi de faire les deux à la fois. Il précise que « le but n'est pas de m'opposer à ce projet de la commune de Vaulx mais de voir jusqu'où on peut aller dans cette espèce de soif de construire, et de poser quelques jalons par rapport à ce que nous nous allons rencontrer lorsque nous serons dans les phases définitives du PLUi. C'est pour ça que je me permets d'insister sur ce point. Ça va mériter réflexion. »

Mme Sylvia ROUPIOZ a bien pris note, en résumé, que M. André BARBET nous met en garde d'être très attentifs à certains points dans l'élaboration du zonage du PLUi mais qu'il est d'accord sur le fond de la délibération de VAULX.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles LI53-36, L153-45 et suivants, R153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 février 2006 et ses évolutions ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-09-26-54 du 26 septembre 2014 prenant acte de la nécessité de modifier les Orientations d'Aménagement (OA) et le règlement graphique et écrit du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAULX ;

VU la délibération n° 2015_DEL_002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 9 février 2015, poursuivant les procédures d'évolution des PLU engagées préalablement au 1er janvier 2015 par les communes membres ;

Vu l'arrêté du Président n°2017_ARURB_012 du 19 juillet 2017 soumettant à l'enquête publique le dossier relatif à la modification n°2 du PLU ;

Vu les avis exprimés des personnes publiques et associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les réponses apportées par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly aux observations formulées par le public et aux conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques et associées nécessite une adaptation mineure au projet de modification n°2 du PLU de VAULX telle que précisée ci-avant ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de VAULX tel qu'il est présenté au conseil communautaire, en ce compris la modification préalablement détaillée, est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-43 et L153-44 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification n°2 du PLU de VAULX.**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet conformément au code de l'urbanisme d'un affichage en mairie de Vaulx et à la Communauté de Communes pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,**
- **DIT que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Vaulx et à la Communauté de Communes,**
- **DIT que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et dès l'exécution des formalités prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme**.

2.2 Projet Urbain Partenarial à intervenir avec la Commune de Rumilly et la société « Immobilière Européenne des Mousquetaires » pour l'aménagement d'un centre commercial dans le secteur « Le Crêt »

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'urbanisme de Rumilly approuvé le 31/10/2013, modifié le 11/09/2014, le 28/09/2015 et le 03/07/2017,
Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,
Vu les plans annexés au projet de convention relatifs au périmètre des terrains privés concernés et à la localisation des équipements publics à réaliser,
Vu le programme des équipements publics annexé au projet de convention,

La commune de Rumilly est en pourparlers depuis plusieurs années avec la société « Immobilière Européenne des Mousquetaires » (IEM) qui possède un certain nombre de terrains sur le secteur « Le Crêt » et souhaite reconfigurer totalement son site commercial. Ce site est compris entre le boulevard Dagand, l'avenue Roosevelt, le Chéran et les terrains de sports du Bouchet et situé dans la continuité du nouveau cinéma « Les lumières de la ville ». L'opérateur privé souhaite reconfigurer le site commercial avec reconstruction/extension du supermarché, développement de moyennes surfaces, restaurant et création de locaux pour l'artisanat. Il n'est pas prévu d'aménagement de galerie commerciale (boutiques) conformément aux objectifs de la commune.

L'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité de mettre en œuvre un outil financier permettant la prise en charge totale ou partielle par des opérateurs privés des équipements publics rendus nécessaires par leur projet d'aménagement ou de construction.

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) est alors établie pour mettre à la charge du ou des aménageurs concernés le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des usagers ou habitants des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Pour rappel, une première convention de (PUP) a été signée le 19 décembre 2014 entre la commune de Rumilly et la société IEM en vue de l'aménagement d'un centre commercial.

Dans le cadre des modalités d'exécution de cette convention la commune de Rumilly devait reverser une partie de la participation d'IEM à la Communauté de communes du Canton de Rumilly pour la réalisation des travaux liés à l'assainissement et à l'eau potable nécessaires à cet aménagement et pris en charge par la Communauté de communes.

Cependant, la Commission nationale d'aménagement commercial, par décision du 27 octobre 2016, ayant rejeté la demande d'exploitation commerciale présentée par IEM, son permis de construire a été refusé et la convention de PUP est devenue caduque.

Dès lors, la société IEM a revu son projet et sollicite de nouveau la Commune et la Communauté de communes pour la réalisation d'un nouveau centre commercial sur une surface foncière plus limitée.
Ce nouveau projet nécessite la réalisation de travaux de voirie et de réseaux (eaux pluviales, assainissement et eau potable).

C'est pourquoi, IEM, la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly se sont rapprochés afin de convenir d'un nouveau PUP par lequel la société IEM participe au financement des travaux proportionnellement aux besoins liés à l'aménagement de son projet de centre commercial sur le périmètre des terrains privés concernés (annexe 1 du PUP).
Il est également rappelé que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly exerce désormais la compétence en matière de plan local d'urbanisme, et à ce titre est habilitée à conclure un PUP, conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de ce projet, la Commune et la Communauté de communes s'engagent à réaliser l'ensemble des équipements publics suivants, inscrits sur le plan joint au projet de convention et détaillés dans le programme des équipements publics (annexe 3 du PUP) :

- Secteur 1 : aménagement de la voirie sud
- Secteur 2 : réalisation du giratoire 1 (côté sud)
- Secteur 3 : création de la voie d'accès principale
- Secteur 4 : réalisation du giratoire 2 (côté est)
- Secteur 5 : réseau et exutoire eaux pluviales
- Secteur 6 : refoulement des eaux usées.

La société IEM, ou toute personne qui s'y substituerait, s'engage, quant à elle, à verser à la Commune et à la Communauté de communes, pour les équipements que chacune aura respectivement réalisés, la fraction du coût de ces équipements nécessaires à l'opération et à hauteur des besoins des futurs usagers du centre commercial à édifier, dans le périmètre fixé par la convention.
Le montant total prévisionnel du Programme des Equipements Publics et des acquisitions foncières y afférentes est donc évalué à 1 881 177,19 euros HT.

En conséquence, le montant total prévisionnel de la participation de la société IEM s'élève à 1 633 753,98 euros HT.

Le détail du montant des travaux et de la participation financière de l'opérateur est indiqué par secteur à aménager, dans le projet de convention communiqué aux conseillers communautaires.

Au titre des interventions :

M. Jacques MORISOT souhaite expliquer la raison pour laquelle il va voter contre cette délibération. Il invite à visionner les deux conseils municipaux de Rumilly en ligne sur le site internet de la Ville, au cours desquels il s'était exprimé sur le sujet. Sa liste s'était opposée en 2014 à ce projet-là par rapport à l'activité du centre-ville, et notamment l'activité commerciale. « C'est un nouveau projet qui est présenté car le précédent a été refusé par la commission nationale, sauf qu'on a pas vu le projet, et dans ces conditions voter un Projet Urbain Partenarial me pose un problème. Sur le fond, on ne sait pas s'il y aura un restaurant

ou pas, en quoi le projet est restreint ou non. D'autant plus que le PADD du PLUI-h met en valeur l'importance du centre-ville de Rumilly. »

M. Pierre BECHET souhaite apporter un complément d'information. « La discussion a eu lieu lorsque la Ville de Rumilly a décidé de lancer ce projet encore en partenariat avec IEM Les Mousquetaires. Tous les experts montrent que ce genre de projet à taille humaine et à la taille de Rumilly est non seulement compatible avec les commerces du centre-ville mais au contraire apporte une synergie aux commerces du centre-ville puisqu'il agrandit la zone de chalandise, ce qui fait que tous les habitants de la zone nord de Rumilly restent ici plutôt que d'aller du côté d'Auchan, et donc profite en quelque sorte aux commerçants de Rumilly. L'étude commerciale qui accompagnait ce projet montrait au contraire que c'était très bénéfique pour les commerces de centre-ville de Rumilly. »

M. Jacques MORISOT réitère qu'il est « embêtant de voter sur un PUP alors qu'on n'a pas vu le projet. Par rapport à la démocratie cela me pose un souci. »

M. Pierre BECHET rappelle que le précédent PUP a été voté en conseil communautaire.

Serge DEPLANTE fait remarquer que « les seuls éléments dont on dispose pour le PUP aujourd'hui, c'est un permis d'aménager. On n'a pas d'éléments architecturaux à ce jour. Quand le PUP sera voté on attaquera la phase du permis de construire avec l'architecture. »

M. Pierre BECHET rappelle que le PUP doit précéder le dépôt de permis de construire. La Ville de Rumilly a adopté le PUP en conseil municipal il y a dix jours.

M. Michel BRUNET explique qu'il s'abstiendra car il a toujours été préoccupé par l'écoulement du trafic dans ce quartier.

M. André BARBET estime qu'un PUP, « c'est généralement de l'argent en moins pour la collectivité. On n'a pas d'idée de ce qu'on va y faire car on n'a pas l'ébauche d'un permis de construire. Je suis insuffisamment informé. »

M. Pierre BECHET ce qu'on va voter en moins, ce n'est pas ce qu'on va voter en plus. Ce sont des participations des entreprises aux investissements des collectivités. C'est pour ça que la convention est tri partite.

M. André BARBET déclare qu'il reste méfiant en l'absence d'informations.

M. Pierre BECHET déclare que ce PUP a été négocié depuis de long mois par la Ville de Rumilly ; « soit vous faites confiance aux négociations de la Ville de Rumilly, soit vous mettez en doute notre capacité à défendre les intérêts de la collectivité. ».

M. Serge DEPLANTE souligne que la Communauté de Communes a donné son avis sur la partie assainissement.

M. André BARBET demande si la Communauté de Communes peut apporter des précisions techniques à ce sujet.

M. Yvonnick DELABROSSE, responsable des études et travaux, indique que le premier dossier de PUP était beaucoup plus lourd que le dossier actuel. Sur le premier dossier, l'assainissement était totalement restructuré, tout le secteur Intermarché, à partir du rond-point de la rocade et le Bouchet, en reprenant deux postes de relèvements existants. Dans le projet qui est revu, la partie réorganisation du service assainissement a été réduite mais reste significatif. Dans le projet sera pris en charge le relèvement des assainissements à partir de ce rond-point jusque de l'autre côté du collège. On ne dispose pas de chiffres

précis, mais de fait, il y a un équilibre qui se fait entre ce qui va être financé au niveau du projet en assainissement et les recettes qu'on aurait pu avoir s'il n'y avait pas de PUP au niveau de l'assainissement.

M. Philippe CAMUS souhaite savoir « si ce projet intègre une façon de repenser intégralement le parking catastrophique des transports scolaires dont la sortie et le sens de circulation des cars sont ubuesques. »

Mme Sylvia ROUPIOZ invite M. Pierre BECHET à répondre à M. Philippe CAMUS sur ce sujet, car il est davantage au fait de cette problématique rumillienne.

M. Pierre BECHET confirme que dans le cadre du permis de construire, les déplacements sont un vrai enjeu. « Le fonctionnement tel qu'il est aujourd'hui n'est en effet pas satisfaisant. Un projet de giratoire à la sortie des bus est envisagé. C'est bien de le dire et c'est bien qu'on vous associe à ça. »

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,

- **Par 40 VOIX POUR**
- **2 ABSTENTIONS (M. Michel BRUNET – M. André BARBET)**
- **Et 2 VOIX CONTRE (M. Jacques MORISOT avec pourvoir de Mme Jamila LOUH)**

⇒ **APPROUVE le projet urbain partenarial et ses annexes pour l'aménagement du centre commercial du secteur du Crêt, tels qu'annexés à la délibération ;**

⇒ **AUTORISE le président à les signer ainsi que tout document ou acte y afférent, ainsi que de préciser qu'en application de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme et de l'article 8 du projet de convention, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour assainissement collectif ou de toute autre taxe ou participation qui leur serait substituée pendant un délai de 7 ans, à compter de l'affichage en mairie et en communauté de communes de la mention de la signature de la convention.**

3. Développement économique

Rapporteur : Pierre BECHET, Vice-président

3.1 Convention de mise à disposition de moyens et de services avec la commune de Rumilly dans le cadre de la compétence développement économique

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D 5211-16,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
Vu le rapport adopté par la CLECT le 21 septembre 2017,
Vu les avis rendus par les comités techniques compétents, à savoir :

- avis du Comité technique de la Commune de Rumilly du 27 novembre 2017,
- avis du Comité technique de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du 29 novembre 2017,

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération, notamment en matière de développement économique.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est titulaire, depuis le 1er janvier 2017, des compétences suivantes en matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement économique,
- soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement agricole,

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly ne dispose pas en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie les missions techniques et logistiques relatives à ces compétences.

La Commune de Rumilly dispose en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie ces missions.

Dans un souci d'économies et de bonne gestion des deniers publics, il n'est pas opportun à ce jour que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly se dote de services techniques propres et que, a contrario, il est opportun que la Commune de Rumilly mette à disposition de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, en tant que de besoin, ses services techniques.

L'exercice de la compétence développement économique nécessitera la mise à disposition de moyens par la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, en particulier en ce qui concerne le soutien logistique et technique pour les manifestations à caractère économique et/ou agricole (telles que les Journées de l'Habitat, le Forum des entreprises et de l'emploi, la Foire agricole).

Le projet de convention proposé a pour objet la mise à disposition de la Communauté de Communes par la Commune des services visés à l'article 2 et des moyens visés à l'article 3, au titre des compétences détaillées ainsi qu'il suit exercées sur le territoire de la Commune de Rumilly :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement économique (non compris ceux intervenant en matière commerciale) tels que le Comité d'Action Economique « Rumilly – Alby Développement »,
- Soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement agricole,
- Actions de promotion économique du territoire,
- Immobilier d'entreprises.

Les services communaux faisant l'objet d'une mise à disposition sont :

- Les services de la régie technique de la Direction des services techniques,
- Le Responsable logistique événementiels et matériels techniques,
- Le bureau d'études,
- L'assistance administrative de la Direction des services techniques,
- La Directrice des services techniques,
- Le service Vie associative au sein de la Direction des sports et de la vie associative,
- Les services de la Police municipale.

A ce titre, sont mis à disposition les personnels et le matériel nécessaire à l'exercice de leurs activités.

Au titre des interventions :

M. Jacques MORISOT informe l'assemblée que le collège des représentants du personnel du comité technique de la communauté de communes s'est abstenu.

M. Pierre BECHET indique que le collège des représentants du personnel du comité technique de la Ville de Rumilly s'est prononcé contre car la convention est intervenue a postériori.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de moyens et de services par la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly dans le cadre de la compétence développement économique, ci annexé,**
- **AUTORISE le Président, à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la convention.**

3.2 Convention d'occupation du domaine public de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière – rue des Grives à Marigny Saint-Marcel

Vu le projet de convention,
Vu le plan des travaux de voirie,
Les travaux du collège départemental et du gymnase intercommunal ont démarré au printemps 2016 et ces deux établissements doivent ouvrir en septembre 2018.
Parallèlement, l'aménagement de la zone d'activité économique de l'éco-parc tertiaire de Madrid se poursuit.
Dans ce cadre, des travaux de voirie sont programmés pour desservir le collège, le gymnase ainsi que les différents lots de l'éco-parc.
La rue des Grives située à Marigny-Saint-Marcel en limite de Rumilly fait partie des voies de desserte des bâtiments publics du collège et du gymnase ainsi que des lots de l'éco-parc, sur ces tronçons n° 4 et 6 visualisés au plan ci-annexé.
Le tronçon n°4 servant essentiellement pour l'accès des véhicules techniques aux équipements de la Communauté de communes celle-ci le prend en charge.

Quant au tronçon n°6, la commune de Marigny Saint-Marcel et la Communauté de communes se sont rapprochées afin de convenir du financement conjoint de sa réfection et de son aménagement, notamment en raison du passage des engins et camions du chantier ayant aggravé le mauvais état préexistant de cette portion de voirie.

Il est ici précisé que le département de la Haute-Savoie a participé financièrement à l'aménagement des tronçons n°4 et 6, ainsi qu'à celui du tronçon n°3, au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires à hauteur de 51 791 € HT.

Par ailleurs, la Communauté de communes doit être considérée comme maitre d'ouvrage de la réalisation de ces travaux de voirie, dans la continuité de sa maîtrise d'ouvrage des travaux du gymnase et de l'éco-parc. Dès lors, elle a sollicité la commune de Marigny-Saint-Marcel afin de convenir d'une mise à disposition temporaire de la voirie et terrains attenants à la rue des Grives qui fera l'objet d'une réfection et d'aménagements afin de permettre un accès sécurisé aux équipements publics.
La rue des Grives relevant du domaine public de la commune de Marigny-Saint-Marcel, un transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réfection de cette voie par la Communauté de communes doit également être réalisé.

L'aménagement de la voie communale rue des Grives est assuré par la Communauté de communes sur son budget.
L'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gratuit par la Commune.

Le montant total des travaux pour le tronçon n°6 est estimé à 69 764,20 euros HT.

La Commune s'engage à participer au financement de ces travaux du tronçon n°6 pour un montant de VINGT QUATRE MILLE EUROS HORS TAXES (24 000 euros HT).

Le démarrage de ces travaux est prévu pour le mois de janvier 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière sur la rue des Grives entre la Communauté de communes et la commune de Marigny Saint-Marcel ;**
- **APPROUVE la répartition du financement de ces travaux ci-exposée ;**
- **AUTORISE Monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes et documents y afférents.**

3.3 Compétence relative à la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - Transfert de propriété à la Communauté de communes des terrains communaux dans les zones d'activité économique

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
Vu la circulaire préfectorale du 26 juillet 2017 relative au transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » au 1er janvier 2017 – suppression de la notion d'intérêt communautaire,
Vu le rapport adopté par la CLECT le 21/09/2017,
Vu les plans du périmètre des ZAE de Martenex et Balvay à Rumilly,
Vu le plan du périmètre de la ZAE Vers Uaz à Vallières,
Vu le périmètre de la ZAE des Grives à Marigny Saint-Marcel,

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération, notamment en matière de développement économique. La Communauté de Communes est compétente depuis le 1er janvier 2017 pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE) sur son territoire. Cette obligation de transfert de compétence a supprimé l'intérêt communautaire pour ce type de zones.

Une circulaire préfectorale du 26 juillet 2017 apporte des précisions sur les contours du transfert des ZAE. Elle définit les ZAE comme le regroupement de plusieurs entreprises ou activités dont le périmètre est homogène, d'une certaine ampleur et présentant une cohérence d'ensemble.
Les ZAE achevées relèvent également de la compétence de l'EPCI à fiscalité propre, le législateur n'ayant pas fait de distinction entre les ZAE achevées ou en cours d'aménagement.

Les missions liées aux ZAE de la Communauté de Communes doivent être distinguées des compétences relatives à la voirie et aux réseaux. La circulaire précise que les compétences de l'EPCI en matière de ZAE se limitent à la création des infrastructures nécessaires au fonctionnement, à la viabilité et à l'équipement de la zone. L'exploitation et l'entretien des infrastructures dont elle ne détient pas la compétence sont à la charge des collectivités compétentes.
Dès lors, sur notre territoire, la gestion et l'entretien de la voirie, de l'eau pluviale, des espaces verts, collectifs ou de stationnement sont du ressort des communes, tandis que l'eau potable, l'évacuation et le traitement des eaux usées relèvent des services de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Ainsi sont concernés par un acte de transfert en pleine propriété ou de mise à disposition les terrains situés au sein des ZAE et valorisables sur le plan du développement économique, les voiries et équipements restant propriété des communes. Il s'agit d'acquérir les terrains propriétés des communes selon les critères définis ci-après :

→ Lots restant à vendre,
→ Terrains restant à aménager et à équiper,
→ Dans le cas des zones en cours de création, si les travaux sont assez avancés pour permettre au géomètre de procéder à la division des terrains, la voirie reste propriété de la commune et est mise à disposition de la Communauté de Communes pour la durée des travaux qu'elle mène (sont concernées les ZAE de Balvay, Martenex et Vers Uaz).

Les ZAE concernées par ces transferts de propriété sont les zones en cours d'aménagement :

- ZAE de Balvay (Rumilly)
- ZAE de Martenex (Rumilly)
- ZAE Vers Uaz (Vallières)
- ZAE des Grives (Marigny-Saint-Marcel)

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les zones d'activité économique sont de façon automatique et de plein droit mises à disposition des EPCI. La Communauté de Communes dispose d'un délai d'un an pour décider du transfert en pleine propriété, celui-ci étant un préalable indispensable à la vente des terrains aux entreprises.

Il est ainsi proposé que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly acquiert l'ensemble des terrains pouvant faire l'objet d'une valorisation sur le plan du développement économique afin qu'elle puisse faire preuve de réactivité pour répondre aux besoins des entreprises.

Il a été convenu avec les communes que les prix d'achat des terrains en ZAE par la Communauté de Communes équivalent aux prix auxquels les communes les avaient elles-mêmes acquis.

Dans le cadre de ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit dans les actes en cours d'exécution des communes de Rumilly et de Vallières, pour la poursuite de la commercialisation ainsi que pour l'aménagement restant sur les ZAE de Balvay, Martenex et Vers Uaz.

A cet effet, il est ici rappelé que par deux délibérations du Conseil communautaire du 10 avril 2017 (n°2017_DEL_040 et 2017_DEL_041), la Communauté de Communes a déjà acquis des terrains en cours de commercialisation dans les ZAE de Balvay, Martenex et Vers Uaz.

Afin de finaliser le transfert de propriété de toutes les parcelles restantes dans les périmètres des ZAE susmentionnées, il doit être procédé à l'acquisition, auprès des communes de Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Vallières, des parcelles suivantes, restant à commercialiser ou à aménager par la Communauté de Communes, pour lui permettre d'intervenir en qualité de propriétaire vendeur dans les actes authentiques de vente à venir et en tant que maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement restant à réaliser :

<u>Marigny-Saint-Marcel</u>

Commune	ZAE	Parcelles		
		Section	Parcelle ou désignation provisoire	Surface en m²
Marigny Saint Marcel	des Grives	0A	1751	1 892
		0A	1752	211
		0A	427	3 160
		0A	1783	23
		0A	1635	663
		0A	1788	1 179
		0A	1884	162
		0A	1886	3 903
		0A	e	290
		0A	f	446
		0A	a	11 032
		0A	1399	1 024
		Surface totale		23 985

Soit l'acquisition de ces terrains, propriété de commune de Marigny-Saint-Marcel et représentant une surface de 23 985 m² pour un prix total de TRENTE MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUATORZE CENTIMES (30 622,14 €).

Rumilly

Commune	ZAE	Parcelles		
		Section	Parcelle ou désignation provisoire	Surface en m²
Rumilly	Balvay	0C	2270p	417
		0C	2275p	3959
		0C	2278p	2392
		0C	2282p	1410
		0C	2280p	251
		0C	2286p	4576
		0C	2288p	7755
		0C	2254p	222
		0C	2256p	2912
		0C	318p	1603
		domaine public		121
		0C	2271p	105
		0C	2276p	162
		0C	2280p	23
		0C	2262p	39
		0C	2264p	771
		0C	2288p	3543
		0C	2254p	1883
		0C	1929p	227
		0C	2275p	262
		0C	1929p	1503
		0C	1927	1175
		0C	2266	756
		0C	2260	17
		Surface totale		36084
Rumilly	Martenex	0C	1753	2031
		0C	1825	7
		0C	1843	157
		0C	1845	943
		0C	1850	197
		Surface totale		3335

Soit l'acquisition de ces terrains, propriété de la ville de Rumilly et représentant une surface de 39 419 m² pour un prix total de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS ET NEUF CENTIMES (98 983,09 €).

Vallières

Commune	ZAE	Parcelles		
		Section	Parcelle ou désignation provisoire	Surface en m²
Vallières	Vers Uaz	0B	1952p	1 306,00
		0B	2121p	306,00
		0B	2140	2 106,00
			2141	242,00
		0B	2142	1 084,00
			2143	149,00
		0B	2144	2 143,00
			2145	367,00
		0B	2147	1,00
		0B	2151	904,00
		0B	2150	151,00
		0B	2152	270,00
		0B	1744	634,00
		0B	2137	1 016,00
		0B	1864	112,00
		0B	2139	1 425,00
		0B	2131	1 241,00
		0B	2134	638,00
		0B	2135	1,00
		0B	2149	82,00
		Surface totale		14 178,00

Soit l'acquisition de ces terrains, propriété de la commune de Vallières et représentant une surface de 14 178 m² pour un prix total de SOIXANTE-CINQ MILLE SOIXANTE-SEPT EUROS ET DIX CENTIMES (65 067,10 €).

A titre indicatif, le coût d'acquisition total de l'ensemble des terrains est de 194 672,33€.

Au titre des interventions :

M. André BARBET constate qu'il existe des moyennes très différentes en global entre le coût moyen au m².

M. Pierre BECHET explique que cette variation dépend de la date d'achat des terrains initiaux. Le but étant d'équilibrer très rapidement cette dépense par des ventes. Ce qui est déjà le cas sur Rumilly et Vallières.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE l'acquisition auprès des communes de Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Vallières, des parcelles citées ci-dessus au prix indiqué pour chacune des communes, afin d'assurer l'exercice de la compétence relative aux zones d'activité économique,**
- ⇒ **AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents y afférents.**

4. Finances

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

4.1 Fiscalité Professionnelle Unique

4.1.1 Rapport de la CLECT portant évaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique

Le travail mené par la CLECT au cours de l'année 2017 s'inscrit dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de la République et la modification de l'article L5214-16 du CGCT, suite au transfert obligatoire auprès de la Communauté de Communes de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » au 1er janvier 2017.

Pour précisions
Un comité technique a été mis en place dès 2016 afin d'anticiper ce transfert, suivi en 2017 de trois réunions de la CLECT en charge de définir la méthodologie à mettre en place et ainsi, valoriser les charges transférées.

Le gros du travail a porté initialement sur les zones d'activités économiques achevées situées à Marigny Saint-Marcel, Rumilly, Sales, Vallières, et par conséquent, la valorisation du coût de renouvellement de la voirie interne à ces ZAE, de même que l'entretien courant, les espaces verts, l'éclairage public.

Mais, après avoir eu échos de divergences quant à l'interprétation concernant la gestion des voiries et réseaux situés à l'intérieur des zones, Monsieur le Préfet a donné sa vision en réponse aux sollicitations émises par le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Dans son courrier du 19 juillet dernier, il est explicitement dit que **la compétence relative aux zones d'activité économique doit être distinguée des compétences relatives à la voirie et aux réseaux divers** contrairement à ce qui avait été envisagé.
Effectivement, la « *communauté de communes est compétente pour la réalisation des réseaux et voies situées à l'intérieur des zones d'activité économique de son territoire. Ensuite, une fois créées, la gestion et l'entretien des voies appartient aux communes membres, lesquelles détiennent la compétence voirie ».*

En finalité, il s'avère que seule la commune de Rumilly est concernée par ce transfert de charges qui se limite au **poste** d'un **chargé de mission** « **commerce et économie** ainsi qu'aux **subventions** accordées aux **associations** du **secteur économique**.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2014_DEL_002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 6 janvier 2014 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2015 avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage ;

Considérant la délibération n° 2014_DEL_003 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant création et composition de la CLECT ;

Considérant les missions confiées à la CLECT qui sont :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation correspondantes,

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui renforce les compétences des communautés de communes ;

Vu l'article L5216-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui est modifié comme ci-après :

« La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Vu l'adaptation des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly par délibération 2016_DEL_093 en date du 26 septembre 2016 et par arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2017-0006 ;

Considérant que l'intérêt communautaire n'est donc plus applicable pour la compétence « Zone d'Activité Economique » et que par conséquent, les zones d'activité économique communales sont transférées à la communauté de communes au 1er janvier 2017,

Considérant que la communauté de communes est dès lors compétente pour la réalisation des réseaux et voies situées à l'intérieur des zones d'activité économique de son territoire mais qu'une fois créées, la gestion et l'entretien des voies appartient aux communes membres, lesquelles détiennent la compétence voirie ;

Considérant ainsi que l'entretien des zones achevées, qui restent de la compétence des communes, ne demandent pas à faire l'objet d'une valorisation dans le cadre du transfert des charges, et que par conséquent, seule la commune de Rumilly est concernée par ce transfert de charges qui se limite :
- d'une part, au poste d'un chargé de mission « commerce et économie » évalué à 9 827 € 23 / an ;
- d'autre part, aux subventions accordées aux associations du secteur économique chiffrées à 40 476 € 12 / an.

Vu la délibération n° 2016_DEL_125 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 12 décembre 2016 fixant les Attributions de Compensation définitives de l'année 2016 et à titre provisoire, celles de l'année 2017 en dehors de tous transferts de compétences ;

Vu le rapport de la CLECT présenté et soumis pour approbation lors de la commission du 21 septembre 2017 avec adoption de ce dernier à l'unanimité des membres présents ;

Vu l'adoption dans un second temps du rapport de la CLECT par les conseils municipaux dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 annexé à la présente délibération ;**
- **et par conséquent, conformément à l'évaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique, DECIDE de revoir en fonction, dès l'année 2017, les attributions de compensation concernées.**

4.1.2 Attributions de compensation définitives 2017 et provisoires 2018

Distribution d'un document avec mise à jour des chiffres Attributions de Compensation définitives.

Suite à la délibération 2016_DEL_125 du 12 décembre 2016 fixant les attributions de compensation provisoires de 2017, il convient à présent de définir les attributions de compensation définitives de l'année.

A ce titre, plusieurs paramètres sont à prendre en considération :

- d'une part, intégrer la valorisation des **charges transférées** liées à la **compétence développement économique** exposée dans le cadre du point ci-dessus traitant du rapport de la CLECT ;
- d'autre part, définir pour l'année 2017 le coût du **service commun de prévention des risques professionnels** mis en place entre la Communauté de Communes et les communes de Marcellaz-Albanais, Massingy, Rumilly, Sales, Saint-Eusèbe dont les frais passent par les attributions de compensation conformément à l'article *L5211-4-2 du CGCT et par conséquent à l'article* 4 de la convention qui régit les conditions financières et modalités de remboursement, pour mémoire, comme ci-après :

« Les parties conviennent que les membres du service commun rembourseront à la communauté les frais ci-après :
- Charges de personnel évaluées à partir d'un état annuel des heures réellement effectuées pour le compte de la commune sur la base d'un coût correspondant au taux horaire (traitement brut, charges sociales patronales, tickets restaurant, frais médicaux, frais de formation et de mission et toutes autres taxes…) de l'agent concerné ;
- Quote-part du temps de travail de la Direction des Ressources Humaines ;
- Coût d'amortissement des biens et matériels qui seront affectés directement à l'agent.
Ce remboursement sera réalisé par une réduction de l'attribution de compensation de la Commune dans les conditions ci-après :
***Année 2016** : 1ère année de mise en place du service commun*
Les frais de l'année 2016, qui feront l'objet d'un descriptif détaillé, seront déduits de l'attribution de compensation lors du versement du dernier douzième et cela au plus tard pour mi-décembre 2016.
A partir de l'année 2017
Les frais de l'année (n-1) serviront de support pour procéder dans un premier temps à une demande de remboursement provisoire en diminuant le versement mensuel de l'attribution de compensation de l'année (n) du coût du service commun de (n-1) à la charge de la commune x 1/12ème.
Puis, dans un second temps, un ajustement à la hausse ou à la baisse demandera à être appliqué lors du versement du dernier douzième de l'attribution de compensation en fonction du montant réellement dû qui sera connu et communiqué au plus tard pour mi-décembre (n).
La Communauté de Communes aura à charge de notifier le montant de l'attribution de compensation provisoire annexée d'un échéancier au plus tard pour le 15 février de l'année.

- Et pour finir, il convient d'apporter un **correctif aux attributions de compensation**, déterminées à l'origine à partir de la fiscalité professionnelle perçue par les communes en 2014, en intégrant **les rôles supplémentaires alloués en 2017 au titre de la CFE** (Cotisation Foncières des Entreprises) **de 2014**.

En effet, les omissions ou les erreurs concernant la CFE peuvent être réparées par l'administration jusqu'à l'expiration de la troisième année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due en vertu de l'article L. 174 du livre des procédures fiscales (LPF).

A ce titre, la commune de Rumilly, a perçu courant 2017, 32 783 € en tant que rôle supplémentaire CFE concernant l'année 2014. Dès lors, il s'avère nécessaire de prendre en considération ce produit fiscal dans le calcul des attributions de compensation et par conséquent, d'apporter le correctif depuis 2015 :

Soit 32 783€ x 3 ans (de 2015 à 2017) = <u>98 349 €</u> et d'ajuster dans un second temps, à hauteur de <u>32 783 €</u> l'Attribution de Compensation annuelle à compter du 1er janvier 2018.

- ⇨ A préciser que seule la commune de Rumilly a perçu en 2017 un produit fiscal lié à des rôles supplémentaires de CFE au titre de l'année 2014 : ce qui a été confirmé le 21 novembre dernier par mail de la Direction des Finances Publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2014_DEL_002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 6 janvier 2014 portant décision d'instaurer le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2015 avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage ;

Vu la délibération 2015_DEL_124 approuvant le rapport de la CLECT du 10 septembre 2015 portant sur le transfert de compétence PLU / POS / Cartes communales et fixant les attributions de compensation en correspondance ;

Vu la délibération 2016_DEL_071 du 9 mai 2016 portant création d'un service commun de prévention des risques professionnels ;

Considérant l'article 4 de la convention qui régit les conditions financières de ce service commun et les modalités de remboursement par une réduction de l'attribution de compensation des communes concernées ;

Vu la délibération 2017_DEL_171 du 18 décembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 concernant l'évaluation du transfert de la compétence développement économique ;

Considérant la nécessité de fixer les attributions de compensation définitives de l'année 2017 après avoir notamment intégré le produit fiscal de l'année 2014 perçu en 2017 par la commune de Rumilly au titre du rôle supplémentaire lié à la Cotisation Foncière des Entreprises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE au vu des éléments annexés :**
  - **les attributions de Compensation définitives de l'année 2017 ;**
  - **les attributions de compensation provisoires de l'année 2018 ;**

- **CHARGE le Président de faire suivre ces données indispensables aux services préfectoraux pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.**

4.2 Décisions Modificatives

4.2.1 Budget Principal

4.2.1.1 Décision Modificative n° 5 : Subventions Artcom'7 / Comité de foire

Considérant le transfert de compétence développement économique et la valorisation identifiée dans le rapport de la CLECT actée par délibération 2017_DEL_171 du 18 décembre 2017 ;

Considérant les subventions allouées par la commune de Rumilly, avant transfert, auprès des deux associations du secteur économique :

- **ArtCom'7** au titre des journées de l'habitat pour un montant de **1 425 €**
- **Comité de foire** concernant l'évènementiel de la foire agricole pour **9 500 €**

Considérant que la Communauté de Communes est tenue d'en faire le versement au titre de l'année 2017 en lieu et place de la commune de Rumilly : montants qui sont par ailleurs déduits des attributions de compensation versées à Rumilly conformément à la délibération 2017_DEL_172 du 18 décembre 2017 ;

Considérant qu'au-delà de ces subventions, s'ajoutent des prestations en nature (soutien logistique, mise à disposition de locaux…), dont l'intervention a été confiée aux services de la mairie de Rumilly conformément à la délibération 2017_DEL_168 du 18 décembre 2017 qui autorise la convention de mise à disposition de moyens et de services avec la commune dans le cadre de la compétence développement économique ;

Considérant que le rapport de la CLECT affiche un coût valorisé à hauteur de 29 551 € 12 qui sera amené à varier selon la prestation demandée : le montant de l'année 2017 n'étant pas connu, il convient toutefois de prévoir les crédits 2017 à hauteur du coût identifié par la CLECT que l'on retrouvera notamment en diminution des attributions de compensation de Rumilly.

Libellé		Forum des entreprises et de l'emploi	Journées de l'habitat	Foire agricole	Total
Subvention en nature	Main d'œuvre (préparation, organisation par le service vie associative / service technique)	1 675,49 €	8 254,38 €	7 771,32 €	17 701,19 €
	Fournitures et prestations sous-traitées	1 080,70 €	5 403,51 €	900,00 €	7 384,21 €
	Coût d'utilisation du boulodrome Robert Ramel : 232 € / jour	414,29 €	2 071,43 €	- €	2 485,72 €
	Coût d'utilisation du gymnase Monery durant 5 jours (2 jours de manifestation + 3 jours d'installation / démontage : 396 € / jour)	- €	- €	1 980,00 €	1 980,00 €
	Total	**3 170,48 €**	**15 729,32 €**	**10 651,32 €**	**29 551,12 €**
Subvention en numéraire		- €	**1 425,00 €**	**9 500,00 €**	**10 925,00 €**
					40 476,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE ci-après, la Décision Modificative n° 5 au budget principal selon les crédits budgétaires qui ont été exposés ;**

74225	C. C. RUMILLY	DM n°5 2017
Code INSEE	C. C. RUMILLY	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Transfert compétence déloppement économique

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62875-90 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	29 551,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**29 551,12 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-739211-01 : Attributions de compensation	40 476,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**40 476,12 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	10 925,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**10 925,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**40 476,12 €**	**40 476,12 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

- **et par conséquent, DECIDE d'allouer au titre de l'exercice comptable 2017 en lieu et place de la commune de Rumilly :**

  - ⇨ **d'une part au profit de l'association <u>Artcom'7</u>, une subvention de <u>1 425 €</u>,**
  - ⇨ **d'autre part, <u>9 500 €</u> de subvention au <u>Comité de Foire</u>.**

4.2.1.2. Décision Modificative n° 6 : Régularisation attributions de compensation auprès de la ville de Rumilly

Considérant la délibération 2017_DEL_172 du 18 décembre 2017 portant sur les attributions de compensation et au correctif lié aux rôles supplémentaires perçus en 2017 par la commune de Rumilly au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises de l'année 2014 ;

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires comme ci-après, prenant en compte les exercices comptables de 2015 à 2017 : soit 32 783 € x 3 ans = 98 349 € qui feront l'objet d'une régularisation auprès de la commune lors du versement du solde définitif de l'année 2017.

74225 Code INSEE	C. C. RUMILLY C. C. RUMILLY	DM n°6 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Correctif Attributions de Compensation de la commu

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	98 349,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**98 349,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	98 349,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**98 349,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**98 349,00 €**	**98 349,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

⇨ Equilibre assuré par les crédits disponibles en dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la Décision Modificative n° 6 au budget principal afin de régulariser les attributions de compensation qui reviennent à la commune de Rumilly.**

4.2.2 Décisions modificatives des Budgets Annexes

4.2.2.1 Budget eau : Décision Modificative n° 2

Le budget eau potable demande quelques ajustements dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 ci-après en vue de compléter :

- d'une part, les crédits de la section de fonctionnement concernant les intérêts d'emprunts pour 810 € ;
- d'autre part, la section d'investissement afin d'attribuer les crédits qui seraient nécessaires à l'acquisition de 2 véhicules pour le service.

74225 Code INSEE	C. C. RUMILLY EAU POTABLE - CC RUMILLY	DM n°2 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	810,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**810,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	810,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**810,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**810,00 €**	**810,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la Décision Modificative n° 2 du budget eau potable

4.2.2.2 Budget assainissement : Décision Modificative n° 3

Considérant que 50 000 € de crédits supplémentaires s'avèrent nécessaires à la section de fonctionnement, en dépenses et recettes du budget assainissement, afin d'être en mesure de reverser à VEOLIA, Délégataire de Service Public sur le secteur de Rumilly, la prime d'épuration de la STEP de Rumilly perçue de l'Agence de l'Eau ;

Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la Décision Modificative n° 3 ci-après du budget assainissement.**

74225	C. C. RUMILLY	DM n°3 2017
Code INSEE	ASSAINISSEMENT - CC RUMILLY	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618-921 : Divers	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-741-921 : Primes d'épuration	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**50 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**50 000,00 €**
Total Général		**50 000,00 €**		**50 000,00 €**

4.2.2.3 Budget élimination et valorisation des déchets ménagers

4.2.2.3.1 Décision Modificative n° 4 : FCTVA Fonctionnement

Considérant les articles 34 et 35 de la loi de finances de 2016 autorisant le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics ;
Il convient au regard de ce nouveau dispositif, de ventiler à partir des écritures d'ordre correspondantes, les 296 € perçus au titre du FCTVA de fonctionnement du 1er semestre 2017 et ainsi, prévoir les crédits nécessaires au budget élimination et valorisation des déchets ménagers dans le cadre de la Décision modificative n° 4 ci-après :

74225	C. C. RUMILLY	DM n°4 2017
Code INSEE	Elimina° et Valorisa° Déchets des ménages & déchet	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	296,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**0,00 €**	**296,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-777-812 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	296,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**296,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**296,00 €**	**0,00 €**	**296,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-102291-812 : Reprise sur F.C.T.V.A.	0,00 €	296,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**296,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-10222-812 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	296,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**296,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**296,00 €**	**0,00 €**	**296,00 €**
Total Général		**592,00 €**		**592,00 €**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la Décision Modificative n° 4 du budget déchets portant sur le FCTVA qui est à transférer à la section de fonctionnement concernant les dépenses d'entretien des bâtiments éligibles à cette dotation.

4.2.2.3.2 Décision Modificative n° 5 : Frais d'études

Considérant l'étude de faisabilité sur la réhabilitation de la déchèterie de Rumilly, confiée au cabinet MERLIN pour 4 680 €, il convient d'affecter comme ci-après, les crédits correspondants au chapitre 20, prévus initialement au budget primitif 2017 au chapitre 23 à hauteur de 50 000 € pour la réalisation des travaux.

74225 Code INSEE	C. C. RUMILLY Elimina° et Valorisa° Déchets des ménages & déchet	DM n°5 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Etude de faisabilité : réhabilitation déchèterie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-812 : Frais d'études	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-812 : Constructions	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la Décision Modificative n° 5 du budget élimination et valorisation des déchets ménagers portant sur les crédits d'études pour la réhabilitation de la déchèterie.**

4.3 Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables : budgets Eau & Assainissement

Considérant que l'état des restes à recouvrer de la Communauté de Communes identifie à ce jour un certain nombre de créances irrécouvrables se justifiant entre autres par des situations de surendettement / de personnes décédées, disparues et par conséquent, de décisions portant effacement de la dette qui demandent à être enregistrées en non-valeur après concertation avec les services de la Trésorerie comme ci-après :

BUDGETS	COMPTE 6541		COMPTE 6542		TOTAL PAR BUDGET
	AVANT 2011	DEPUIS 2011	AVANT 2011	DEPUIS 2011	
BUDGET ASSAINISSEMENT	- €	2 114,81 €	101,03 €	1 311,15 €	**3 526,99 €**
BUDGET EAU	5 261,16 €	1 521,70 €	3 398,37 €	1 186,69 €	**11 367,92 €**
TOTAL	**5 261,16 €**	**3 636,51 €**	**3 499,40 €**	**2 497,84 €**	**14 894,91 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **CONSTATE ces admissions en non-valeur qui feront l'objet de mandats de paiements au chapitre 65 – Charges de gestion courantes ;**

- **AUTORISE le Président à signer tous documents soumis par les services de la Trésorerie Rumilly - Alby.**

4.4 Emprunt budget eau potable

Considérant le besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement du budget eau potable identifié au budget primitif 2017 nécessitant un emprunt de 200 000 € ;

Après avoir consulté plusieurs établissements financiers et au regard des offres réceptionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➔ **SE POSITIONNE en faveur de la Banque Postale au regard des conditions générales version CG-LBP-2017-06 et après avoir pris connaissance des principales caractéristiques suivantes du contrat de prêt :**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : **200 000 €uros**

Durée du contrat de prêt : **5 ans**
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1 er mars 2023 mise en place lors du versement des fonds

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 16 Février 2018 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : **Taux fixe de 0,26 %**

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : **Périodicité trimestrielle**

Mode d'amortissement	:	**Constant**
Remboursement anticipé	:	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission	:	Commission d'engagement de **250 €**

➔ **Et AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

4.5 Ajustement de la subvention d'équilibre prévisionnelle adoptée lors du conseil communautaire du 13 février 2017

4.5.1 Budget annexe de service public des transports scolaires

Après avoir retracé à titre prévisionnel les dépenses et les recettes de l'exercice 2017 du budget annexe de service public des transports scolaires, une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement de **78 535 €** était identifiée au budget primitif.

Bien que quelques écritures de clôture demandent encore à être enregistrées, tout comme le rattachement des charges à payer concernant les frais de transport de décembre, le réalisé 2017 laisse envisager un excédent à la section de fonctionnement.

A ce titre, il convient de ne pas donner suite à la délibération 2017_DEL_028 du 13 février 2017 portant sur la subvention d'équilibre provisoire.

Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, SUPPRIME la subvention du budget principal qui n'est pas nécessaire à l'équilibre réel du budget annexe de service public des transports scolaires au regard des écritures passées durant l'exercice 2017.**

Au titre des interventions :

Mme Sylvia ROUPIOZ se félicite de cet excédent budgétaire qui se produit pour la première fois.

M. Roland LOMBARD donne la raison de ce retour à l'équilibre. Bien que la hausse des tarifs soit restée contenue, et malgré la baisse des inscriptions, c'est surtout la réorganisation des circuits et les tarifs obtenus dans le cadre de ce nouveau marché qui ont permis cet équilibre. Il se félicite du travail fourni par le service pour atteindre cet objectif.

4.5.2 Budget annexe de service public des Transports publics de voyageurs et déplacements

Considérant les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'exercice 2017, le budget primitif de **transports publics de voyageurs et déplacements** identifiait :

- d'une part une **subvention d'équilibre de fonctionnement** chiffrée à **86 600 €** dont le coût de fonctionnement se limitait aux frais d'administration générale dans l'attente de la mise en place du service à horizon 2018,
- d'autre part une **subvention d'équilibre exceptionnelle à la section d'investissement** de **265 300 €** afin de couvrir les premières opérations d'investissement autres que l'achat des minibus finançables par emprunt.

Ces données provisoires demandent à présent à être corrigées selon les données réelles de l'activité du service :

- d'une part, à hauteur de 60 461 € 60 concernant la section de fonctionnement portant entre autres sur les frais d'administration du service,
- d'autre part , 39 000 € à la section d'investissement concernant les frais d'études confiés à la SIBRA.

Dans la continuité de la délibération 2017_DEL_029 du 13 février 2017 portant sur ces subventions d'équilibre provisoires,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

- **PAR 26 VOIX POUR**
- **15 VOIX CONTRE** (M. Daniel DEPLANTE – MME Frédérique CHARLES – MME Martine BOUVIER – MME Isabelle CARQUILLAT – M. Michel ROUPIOZ – Mme Béatrice CHAUVETET – MME Sandrine HECTOR – M. Serge BERNARD-GRANGER – M. Raymond FAVRE – M. Serge DEPLANTE – MME Danielle DARBON – M. Pierre BECHET – M. Jean-Pierre VIOLETTE – Mme Viviane BONET – Mme Marie GIVEL)
- **3 ABSTENTIONS** (M. Philippe HECTOR – M. Jacques COPPIER – M. Lionel SALSON)

DECIDE DE REVISER la subvention du budget principal nécessaire à l'équilibre réel du budget de service public des Transports publics de voyageurs et déplacements au regard des écritures passées durant l'exercice 2017.

4.6 Tarifs 2018

4.6.1 Eau potable

Au titre des interventions :

Mme Danielle DARBON remarque que cette hausse est supérieure au coût de la vie.

Vu l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable par le produit de la redevance,

Considérant l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour faire face notamment aux travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

- **PAR 41 VOIX POUR**
- **1 VOIX CONTRE (M. Michel ROUPIOZ)**
- **2 ABSTENTIONS (MME Isabelle CARQUILLAT et M. Alain ROLLAND)**

- ⇒ **ADOPTE pour l'année 2018 les tarifs de l'eau potable tels qu'annexés à la délibération**
- ⇒ **et DECIDE de mettre en place un tarif semestriel concernant la part fixe, l'abonnement et la location des compteurs.**

4.6.2 Assainissement

VU l'article R 2224-19 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement par le produit de la redevance,

Considérant l'effort d'investissement qu'il convient de mener portant entre autres sur les travaux de réhabilitation des stations d'épuration,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- **PAR VOIX POUR**
- **0 VOIX CONTRE**
- **2 ABSTENTIONS (MME Isabelle CARQUILLAT et M. Michel ROUPIOZ)**

ADOPTE pour l'année 2018 les tarifs de l'assainissement tels qu'annexés à la délibération et DECIDE de mettre en place un tarif semestriel concernant la part fixe en assainissement collectif ainsi que pour la redevance du non collectif.

4.6.3 Matériaux déposés à la déchèterie de Rumilly dans le cadre d'activités professionnelles (publiques/privées)

Depuis son ouverture en 2002, l'accès à la déchèterie de Rumilly est règlementée. Si les particuliers peuvent y déposer gratuitement leurs déchets, l'accès aux professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises) est payant.

Des bordereaux de dépôts, validés conjointement par l'utilisateur et l'agent de la déchèterie, permettent d'identifier le volume des matériaux apportés. Ce qui permet d'établir la facture correspondant au volume de déchets apportés (exprimée en m^3 ou en litres) et à la nature des dépôts.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, FIXE pour l'année 2018 les tarifs selon la classification suivante :

MATERIAUX	Proposition tarifs Prix TTC en € pour :	
Bois et assimilés	½ m^3	9,00 €
Déchets verts	½ m^3	7,50 €
Cartons	-	gratuit
Ferrailles	**-**	gratuit
Gravats et assimilés	½ m^3	8,00 €
Incinérables	½ m^3	13,50 €
Non incinérables (sauf les huisseries + vitrages)	½ m^3	18,00 €
Plâtre	½ m^3	12,00 €
Huisserie et vitrage	½ m^3	45,00 €
Pneus VL	6 pneus	8,00 €
Pneus 4x4, VUL	4 pneus	8,00 €
Pneus agraires (petite roue agricole : roue directrice)	2 pneus	32,00 €
Pneus PL	1 pneu	8,00 €
Pneus agraires (Gros gabarit)	1 pneu	32,00 €
DMS	10 L	8,50 €
Huile de friture	**-**	gratuit
Néons	-	gratuit
Bouteilles de gaz, extincteurs	4 bouteilles	8,00 €

- <u>Tarifs qui demanderont à être actualisés si besoin en cours d'année 2018 en fonction des tarifs appliqués par les prestataires de services</u>

4.6.4 Matériaux déposés au site de Broise dans le cadre d'activités professionnelles (publiques/privées) / Prestations de service diverses

Les déchets apportés par les professionnels au site de Broise font l'objet d'une facturation en fonction de leur nature et de leur volume.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, FIXE pour l'année 2018 les tarifs selon la classification suivante :

MATERIAUX / PRESTATIONS	Proposition tarifs
	Prix HT en €
Cartons	gratuit
Bois et assimilés	93,00 € / tonne
Bois traité (créosote)	281,50 € / tonne
Déchets verts	50,00 € / tonne
Déchets industriels banals	155,00 € / tonne
Heure de collecte OM	63,00 € / heure
Kilomètre camion BEOM	2,77 € / km
Kilomètre du master	0,72 € / km
Coût horaire du manitou	45,00 € / heure
Composteurs partagés	gratuit
Composteurs individuels plastiques (400 litres)	15,00 €
Composteurs individuels bois (600 litres)	25,00 €
Pneus VL	126,00 € / tonne
Pneus agraires	146,50 € / tonne
Pneus PL	136,50 € / tonne

- Tarifs qui demanderont à être actualisés si besoin en cours d'année 2018 en fonction des tarifs appliqués par les prestataires de services

4.6.5 Collecte de l'amiante en déchèterie : instauration d'un tarif pour les habitants extérieurs au territoire

Parmi les trois déchèteries anciennement gérées par le SITOA, celle de Rumilly est la seule à être équipée pour la collecte des déchets amiantés. Ce service gratuit est destiné exclusivement aux particuliers, et limité en volume lors de chaque apport.

Suite à la dissolution du SITOA, des habitants extérieurs au territoire de la Communauté de Communes se rendent à la déchèterie de Rumilly pour y déposer des déchets amiantés.

Afin d'éviter que ces déchets ne soient déposés dans la nature environnante, le conseil communautaire du 29 mai 2017 par délibération 2017_DEL_109 a décidé de continuer à fournir ce service, sous réserve du respect du règlement intérieur, mais à le rendre payant pour les habitants extérieurs au territoire.

Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE DE RENOUVELER pour 2018 le tarif fixé en 2017 de 51 € 38 par dépôt qui a été calculé à l'origine en tenant compte des coûts d'élimination et des poids moyens des apports.**

5. Equipements, Infrastructures et Accessibilité : convention de répartition des dépenses avec le Département pour le projet de collège-gymnase

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Vice-président

Le Département est maître d'ouvrage de la construction du collège de Rumilly.

La réalisation des équipements sportifs (Gymnase, salle spécialisée pour la Structure Artificielle d'Escalade, salle spécialisée DOJO et aire d'évolution sportive extérieure) est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Pour des questions d'unité architecturale et d'optimisation du foncier, un groupement de commandes a été constitué entre le Département et la Communauté de Communes pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre en charge des 2 projets collège et gymnase.

Par ailleurs, la logique de réalisation des travaux préparatoires et la nécessité de ne pas diluer les responsabilités d'entreprises ont conduit à confier au Département la réalisation de l'ensemble des travaux de terrassement et VRD.

Le groupement de commandes a fait l'objet d'une convention, signée le 17 décembre 2012, qui définit le mode de fonctionnement et les engagements de chaque membre, notamment financiers.

La présente convention a pour objet de fixer la répartition des dépenses à charge de chaque collectivité.

Les maîtrises d'ouvrages sont réparties comme suit :

- **DEPARTEMENT** : Collège comprenant les bâtiments scolaires, la demi-pension, les locaux de vie scolaire, les parkings et voiries intégrés au programme scolaire, la gare routière, les logements et l'aire d'évolution sportive.

La totalité des marchés de travaux représente 12 430 819 € H.T.

- **Communauté de Communes** : le complexe sportif couvert.

La totalité des marchés de travaux représente 3 834 000 €HT

Au vu des montants de chaque ouvrage, la quote-part de chaque collectivité s'établit à :

- Coût global : 16 264 819 €HT
- Département : 12 430 819 €HT, soit 76.43 %
- Communauté de Communes : 3 834 000 €HT, soit 23.57 %.

Il est proposé que les répartitions soient calculées aux taux arrondis de 80% pour le Département et 20% pour la C3R soit un montant prévisionnel de 573 246 € TTC.

Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la convention proposée avec le Département sur les répartitions proposées au taux arrondis soit à hauteur de 80% pour le Département et de 20% pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly soit un montant prévisionnel de 573 246 € TTC, annexée à la présente délibération ;**

- **AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

6. Développement social et logement

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Vice-présidente

6.1 Programme Local de l'Habitat : financement de l'opération « Initial Monery » à Rumilly / Haute-Savoie Habitat

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Vice-présidente

Rappel :
Les élus de la Communauté de Communes ont approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) le 6 juillet 2009, prorogé par accord du préfet le 13 mai 2015 pour une durée de 3 ans au plus, ce qui signifie que les fiches actions qui bénéficient de financements voient ceux-ci maintenus pour 2016, 2017 et 2018.

Le PLH comporte une fiche action n° 5 sur la mutualisation des efforts de production de logements aidés avec des aides apportées par l'EPCI à la commune ou au bailleur social (HLM ou organismes spécialisés).

Ces aides financières portent sur la réalisation de logements neufs ou en acquisition amélioration (logements PLAI, PLUS, PALULOS). Elles se composent d'une aide au foncier et d'une aide à la construction.

À la suite de la prorogation du PLH, le Conseil communautaire du 15 février 2016 a adopté la révision n° 5 des crédits de paiements de l'autorisation de programme n° 2 (Délibération n° 2016_DEL_025).

Cette révision repose sur une réduction de 18% de l'aide accordée à la construction (soit 41€/m^2 au lieu de 50€/m^2).
Cette proposition a été adoptée par délibération en date du 4 juillet 2016 (2016_DEL_087).
Règles de financement :

		PLAI / PLUS PALULOS / PSLA*	Bénéficiaires
NEUF	Aide au foncier (si maîtrise foncière publique)	41€/m^2 SU (aide plafond)	Communes, EPF, Organismes sociaux
	Aide à la construction	41€/m^2 SU	Communes, Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
ACQUISITION AMÉLIORATION	Aide au foncier (si maîtrise foncière publique)	41€/m^2 SU (aide plafond)	Communes, EPF, Organismes sociaux
	Aide à la réhabilitation	60€/m^2 SU	Communes, Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés

** Les logements locatifs aidés sont communément désignés par le prêt qui a contribué à leur financement. PLAI : prêt locatif aidé d'intégration - PLUS : prêt locatif à usage social - PALULOS : prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale - PSLA : prêt social de location-accession.*

Il est précisé que le montant prévisionnel du financement de la Communauté de Communes est calculé sur la base d'un logement de 65 m^2 SU et que le montant total du financement accordé est calculé par rapport à la surface utile de chacun des logements, dans la limite de 65 m^2 par logement.

En date du 26 octobre 2017, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie a sollicité de la Communauté de Communes une aide financière pour l'opération de construction « Initial Monery » sur la commune de Rumilly, rue du Mont Blanc.

Cette opération comprend 9 logements locatifs sociaux qui se répartissent de la façon suivante :

- ✓ 6 PLUS (2 T2, 1 T3 et 3 T4)
- ✓ 3 PLAI (1 T1bis, 1 T2 et 1 T3).

Le montant total de la subvention est de **20 906.31 €**, calculé de la façon suivante :

- ✓ **Pour les 6 PLUS :** [45.63 m^2 + 52.37 m^2 + (4 x 65 m^2)] x 41€ = 358 m^2 x 41€ = **14 678 €**
- ✓ **Pour les 3 PLAI :** [37.19 m^2 + 49.72 m^2 +65 m^2] x 41 € = 151.91 m^2 x 41 € = **6 228.31 €**

L'aide de la Communauté de Communes sera versée en deux tranches, la première sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux (ordre de service) et le solde sur présentation d'un justificatif d'avancement des travaux l'année suivante. Dans l'hypothèse où l'ordre de service de démarrage des travaux interviendrait plus tard, le versement de cette première tranche serait repoussé d'autant.

En tant que financeur du programme, la Communauté de Communes demande que son logo soit présent sur tous les supports de communication se rapportant à l'opération (panneaux de chantier, etc.).

Après en avoir délibéré,

- ➢ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le versement d'une subvention de 20 906 € à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie pour l'opération de construction « Initial Monery » à Rumilly.**

6.2 Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social 2018-2024

Rappel : la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, tend à réformer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement. Son objectif est d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attribution de logements sociaux pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques de logement.

L'article 97 de la loi précise les dispositions de portée nationale et les dispositions à mettre en œuvre au niveau intercommunal, en fonction des compétences des EPCI : les EPCI dotés d'un Programme local de l'habitat ont l'obligation d'élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

La Communauté de Communes a engagé, par délibération n° 2015_DEL_152 en date du 14 décembre 2015, une procédure d'élaboration du Plan partenarial en concertation avec les partenaires suivants :

- ✓ les communes,
- ✓ les bailleurs sociaux,
- ✓ les réservataires : État, Collectivités territoriales, Action Logement,
- ✓ PLS.ADIL 74,
- ✓ USH 74.

Le Plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information (article L.441-2-6) en fonction des besoins en logements sociaux et des circonstances locales (article L.441-2-8 du nouveau Code de la Construction et de l'habitat).

Le contenu du Plan reprend les thèmes précisés par le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 et traite successivement les éléments suivants :

1. Cadre législatif
2. Le parc social du territoire
3. Les mesures du Plan
4. Le contenu du Plan :
1) Conditions locales d'enregistrement de la demande
2) Dispositif de gestion partagée de la demande
3) Modalités de qualification de l'offre de logements sociaux / cartographie du parc
4) Estimation du délai d'attente moyen pour l'attribution d'un logement locatif social
5) Information délivrée aux demandeurs :
- Délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu
- Règles communes relatives au contenu de l'information

6) Organisation et fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur
7) Situations des demandeurs qui justifient un examen particulier
8) Mutations internes au sein du parc
9) Réalisation des diagnostics sociaux et mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement

5. Durée de validité et processus de suivi
Le Plan est valable six ans. Sa durée de validité peut être prorogée d'un an, renouvelable une fois, en attendant l'adoption d'un nouveau Plan.

6. Annexes

Le projet de Plan de la Communauté de Communes a été élaboré dans le cadre de groupes de travail réunissant les différents acteurs du territoire impliqués dans la gestion et l'attribution des logements sociaux. Le Plan est un outil commun à tous ces acteurs, qui ont pleinement été associés à sa préparation et à sa rédaction.

Conformément à l'article R-441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitat, ce projet a été soumis aux communes membres, aux partenaires associés et au représentant de l'État pour avis.

Le projet a reçu l'avis favorable des 18 communes du territoire (dont 12 tacites) et des partenaires.
L'État a émis un avis favorable au projet de PPGD de la Communauté de Communes.

À l'issue de cette concertation, il appartient au Conseil communautaire d'adopter le PPGD, qui devient exécutoire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs conformément au projet annexé à la délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer, pour la partie Communauté de Communes, tout document nécessaire à la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.**

6.3 Demande d'agrément au titre du dispositif de défiscalisation « Pinel » en zone B2

Un dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif intermédiaire est entré en vigueur au 1er janvier 2013 sous le nom « Duflot » puis a été modifié par un nouveau dispositif dénommé « Pinel ».

Il vise à mobiliser les investissements privés pour construire des logements accessibles, c'est-à-dire à un niveau de loyer dit « intermédiaire » qui se situe entre le prix au m^2 du parc d'habitat social et du marché privé, dans des zones géographiques où la demande de logements est tendue.

Il s'agit d'appliquer une réduction fiscale sur le revenu - jusqu'à 21 % - aux contribuables qui acquièrent ou font construire des logements neufs, selon l'engagement de location - entre 6 et 12 ans. À noter, la possibilité pour le propriétaire de louer à un ascendant ou à un descendant. Sous certaines conditions, le dispositif Pinel est également ouvert à la réhabilitation de logements considérés comme indécents.

Ce mécanisme est applicable, de plein droit, aux communes situées en zones A et B1, avec une possibilité d'application dans la zone B2, par arrêté préfectoral, si un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements est constaté.

Deux communes du territoire de la Communauté de Communes, situées en zone B2, ont manifesté leur volonté d'obtenir cet agrément afin de renforcer l'offre de logements accessibles et ainsi répondre aux besoins de la population que l'offre actuelle du marché ne peut satisfaire. Il s'agit des communes de Thusy et Marcellaz-Albanais. Considérant la légitimité de cette demande et la nécessité de disposer d'une offre de logements intermédiaires sur son territoire, la Communauté de Communes propose d'étendre et de porter cette demande de dérogation pour l'ensemble des communes actuellement situées en zone B2, à savoir :

- ✓ Étercy,
- ✓ Hauteville/Fier,
- ✓ Marcellaz-Albanais,
- ✓ Saint-Eusèbe,
- ✓ Thusy,
- ✓ Vaulx.

<u>La procédure d'agrément</u>
L'article 4 du décret n°2013-517 du 19 juin 2013 permet qu'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat présente la demande d'agrément pour les communes de son territoire concernées.

Le dossier de demande d'agrément doit être envoyé à la Préfecture de région et comprendre impérativement :

- La délibération du conseil communautaire autorisant le président de l'EPCI à présenter la demande ;
- Le programme local de l'habitat (PLH) ;
- La mention de l'ensemble des communes concernées par la demande d'agrément ;
- L'avis du conseil municipal des communes concernées, dès lors que la demande est déposée par l'EPCI.

Le dossier peut être complété par toutes justifications chiffrées et tous autres éléments utiles de nature à établir l'importance des besoins en logements locatifs, la consistance du parc locatif et des catégories de logements recherchés dans les communes faisant l'objet de la demande.

La demande fera l'objet d'un accusé de réception, qui fera courir le délai de réponse de l'administration fixé à cinq mois (délai pendant lequel doit être réalisée l'instruction des dossiers de demande d'agrément et la consultation du Comité régional de l'habitat - CRHH, obligatoire). Au-delà de ce délai, l'avis est réputé défavorable.

Le bien-fondé de la demande d'agrément

- ✓ Renforcer l'effort de diversification de l'offre de logements engagés par les communes bourgs et les communes rurales, selon les orientations du PLH,
- ✓ Favoriser le principe de mixité en offrant sur chaque commune un panel de logements diversifié : locatifs sociaux, accession à la propriété, locatifs privés,
- ✓ Produire des logements à loyer maîtrisé afin de répondre à l'ensemble des besoins identifiés et de proposer un parcours résidentiel complet,
- ✓ Dans un contexte d'évolution démographique, renforcer l'attractivité du territoire en se donnant les moyens d'accueillir de nouvelles populations, notamment des jeunes ménages qui ne seraient pas en mesure d'accéder à la propriété,
- ✓ Conserver une attractivité pour l'investissement privé et la promotion immobilière.

Au titre des interventions :

M. François RAVOIRE souhaite savoir si toutes les communes sont éligibles à ce mécanisme.

Mme Viviane BONET indique que seules les communes en zone B2 sont concernées.

M. Pierre BLANC déclare que la commune de Sales ne bénéficie pas de la loi Pinel et que c'est un vrai problème pour attirer les promoteurs. « Il faut demander ce reclassement car il y a une réforme à prévoir au sujet de la loi PINEL. On sait qu'on n'obtiendra pas ce reclassement mais on peut intervenir seulement dans ce cadre.»

M. André BARBET demande de faire un classement des communes en fonction de celles qui paraissent éligibles. « La loi Pinel n'est pas réglée au niveau des députés et du sénat. La commune de Thusy est très en avance pour faire du logement social. Tout cela joue en notre faveur. Il faut avancer des arguments propres aux communes qui ont bien avancé avec des accessions surveillées, des regroupements de logements… il y a des communes qui sont proches d'être éligibles.

M. Jean-Pierre LACOMBE déclare que même si des communes ne sont pas éligibles, elles peuvent demander une dérogation.

M. Pierre BECHET est d'avis que « ça ouvre le débat qu'on aura sur le futur PLH. Le classement en B1 de la Ville de Rumilly nous met en surchauffe par rapport à la croissance souhaitée. On va à l'encontre de ce que l'on va décider dans le PLUi. Le classement B1 est néfaste pour la Ville de rumilly. On constate une baisse du taux de propriétaires de 51 à 48 %. C'est contreproductif dans notre développement. C'est un débat très vaste et il faut réfléchir à tout ça. Est-ce que ce sont des outils bénéfiques pour nous collectivités sur notre politique ? »

M. Roland LOMBARD rappelle que c'est une loi fiscale, qui doit permettre de construire dans les villes en tension où on constate un manque de logements.

M. Pierre BLANC déclare qu'il faudra intégrer cette problématique dans la réflexion du PLH.

M. André BARBET ajoute : « vous refaites le débat des commissions, à savoir pour ou contre la loi PINEL. Moi je demande de poser des jalons ».

Considérant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes,

Considérant l'intérêt d'obtenir l'agrément préfectoral afin d'offrir un panel complet de logements sur le territoire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'élaboration et le portage, par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, du dossier de demande d'agrément du dispositif « Pinel » en zone B2, auprès du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes pour les communes d'Étercy, d'Hauteville/Fier, de Marcellaz-Albanais, de Saint-Eusèbe, de Thusy et de Vaulx ;**

- **SOLLICITE l'avis des conseils municipaux des communes précitées sur le portage de leur dossier d'agrément par la Communauté de Communes ;**

- **AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

7. Environnement

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

7.1 Service Eau et Assainissement

7.1.1 Convention entre le SILA et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly « Mise en œuvre du Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy »

Le Contrat de Bassin Fier & Lac d'Annecy, dans sa phase d'élaboration (2010-2016) a été porté administrativement et financièrement par le Grand Annecy (ex C2A) en partenariat avec les 7 communautés du bassin versant (les Communautés de communes des Vallées de Thônes, du Pays de Fillière, de Fier et Usses, du Canton de Rumilly, de la Rive gauche du lac, de la Tournette, et des Sources du lac).
Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du Contrat, le Comité de Bassin Fier & Lac d'Annecy, a jugé nécessaire la mise en place d'une animation et d'une coordination des actions du futur Contrat à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Depuis le 1er janvier 2017, le SILA, en application de ses nouveaux statuts, est devenu la structure porteuse officielle du Contrat de Bassin, et assure cette mission pour ses EPCI membres du bassin versant du Fier & Lac (Grand Annecy, CCVT, CCFU, CCSLA).

La Communauté de communes du Canton de Rumilly n'étant pas membre du SILA, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre le SILA, structure porteuse, et la Communauté de communes du Canton de Rumilly, définissant les modalités de mise en œuvre opérationnelle du contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy.

La Communauté de communes confie au SILA l'animation et la coordination du contrat de bassin, le secrétariat du Comité de bassin, la maîtrise d'ouvrage d'études globales et d'actions de communication menées dans le cadre du contrat et concernant le territoire de la communauté de communes.

La convention prendra effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2019, et sera prolongée en tant que de besoin jusqu'au terme des actions concernées.

Le coût résiduel de la dépense prévisionnelle identifiée pour la première phase opérationnelle du contrat qui correspond au coût de l'animation du contrat et des études globales sur le territoire du contrat, et concernant également le territoire de la Communauté de communes du Canton de Rumilly, après déduction des subventions, est estimé à 347 860 €. Ce montant est réparti entre les EPCI au prorata de leur population (2/3) et de leur surface (1/3) dans leur bassin versant, soit 7,14% du coût total pour la Communauté de communes du Canton de Rumilly. La participation prévisionnelle de la Communauté de communes du Canton de Rumilly sur la durée de la convention est estimée à 24 837 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention entre la Communauté de communes du Canton de Rumilly et le SILA annexé à la présente délibération,**
- **et AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document ou acte y afférent.**

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET s'inquiète de savoir si tous les contribuables vont payer ça, même s'ils ne sont pas sur ce versant du Fier.

M. Jean-Pierre LACOMBE déclare que ce n'est pas la règle de la GEMAPI. Les habitants de la Communauté de Communes paieront tous la même chose.

M. Pierre BECHET fait remarquer que les contribuables vont payer deux fois ; ceux du bassin versant vont payer pour le fier.

M. Serge BERNARD GRANGER rappelle que toute la Communauté de Communes est située sur le bassin versant du fier. Elle paie depuis 2011 au Fier et là c'est la même chose.

M. Pierre BECHET en convient pour ce qui est des études ; mais il prévient que ces 340 000 € vont se transformer en millions d'euros et que « la question va se poser. Ce n'est pas équitable. »

M. André BARBET souhaite savoir dans combien de temps se terminera le contrat du fier. En effet aujourd'hui, il n'existe plus depuis 5 ans.

M. Pierre BECHET précise que la commune continue de payer.

M. Jean-Pierre LACOMBE confirme que toutes les communes du bassin versant du fier payent.

7.1.2 Modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Rigolet, transfert des résultats et de la trésorerie en vue de sa dissolution au 31 décembre 2017

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac exerce la compétence eau (budget « eau Grand Lac » 80501) depuis le 1er janvier 2017. Le Syndicat Mixte du Rigolet, ayant comme compétence unique la fourniture d'eau, sera donc de fait dissous au 31 décembre 2017.

En application de l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des membres doivent délibérer de façon concordante avec le comité syndical sur les modalités de dissolution du syndicat (répartition de l'actif et du passif ainsi que des résultats). Cette répartition s'effectue, pour les biens notamment, dans les conditions fixées à l'article L 5211-25-1 du CGCT, et doit respecter les principes d'équité en matière de répartition.

Or, si les conditions de liquidation ne sont pas réunies dès la décision de dissolution (ce qui sera le cas compte tenu du fait que le syndicat est encore en activité), il est possible, suivant les dispositions de l'article L 5211-26 du code précité, de procéder à une dissolution en deux temps et donnant lieu à deux arrêtés :

Un premier arrêté mettant fin à l'exercice de la compétence du Syndicat ;

Un deuxième arrêté portant dissolution du Syndicat, dans lequel sera constatée la répartition définitive de l'actif et du passif ainsi que des résultats (de fonctionnement et d'investissement) et de la trésorerie, après l'accomplissement des dernières formalités administratives et comptables qui ne pourront avoir lieu qu'en 2018 (notamment l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif).
Dans l'intervalle entre la prise d'effet du premier arrêté et du second, l'activité du Syndicat se limite aux opérations nécessaires à sa liquidation. En particulier, il n'exerce plus sa compétence, celle-ci incombe à Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac.

En conséquence, le conseil syndical, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Rumilly et les conseils municipaux de Chindrieux, de La Biolle et d'Entrelacs doivent se prononcer sur les grands principes de la liquidation conformément à l'article L 5211-26 du CGCT.

Dans cette perspective, le Président du Syndicat s'est rapproché des représentants des collectivités adhérentes pour arrêter les modalités de répartition de l'actif et du passif ainsi que des résultats (de fonctionnement et d'investissement) et de la trésorerie du Syndicat Mixte du Rigolet.
Afin de simplifier la procédure de transfert des équipements du Syndicat à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac au 1er janvier 2018, il a finalement été convenu que la commune de Chindrieux sera la collectivité support pour effectuer un tel transfert, et ce, malgré les principes d'équité énoncés à l'article L 5211-25-1 du CGCT.

Dans la continuité de ce qui a été acté jusqu'alors :

- La répartition proposée est la suivante :
  - Reprise par la commune de Chindrieux de l'ensemble des comptes de la classe 1 à 5 du Syndicat (après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif) soit :
    - Tous les biens meubles et immeubles,
    - Les résultats comptables,
    - La trésorerie,
    - Les créances à recouvrer et les charges à payer du Syndicat, etc.
    - Substitution de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac au Syndicat pour tous les contrats en cours d'exécution.

- Après le vote du compte administratif début 2018, la commune de Chindrieux :
  - Etablira le procès-verbal de mise à disposition (automatique) de l'ensemble de l'actif et du passif ainsi réparti à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac (budget eau 80501) ;
  - Procédera au transfert des résultats (de fonctionnement et d'investissement) et de la trésorerie au budget régie eau 80501 de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac.
  - Invite le conseil communautaire à se prononcer sur :
    - Les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat, plus largement des comptes de la classe 1 à 5 ;
    - Le transfert des résultats (de fonctionnement et d'investissement) et de la trésorerie du Syndicat au budget eau de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L5212-33, L5211-25-1, L5211-26 et L5111-1-1 ;
VU l'exposé préalable du Président ;

VU les modalités proposées de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Rigolet, plus largement des comptes de la classe 1 à 5, et de transfert des résultats (de fonctionnement et d'investissement) et de la trésorerie ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat sera dissous de fait au 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier la procédure de transfert des équipements du Syndicat à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac au 1er janvier 2018, il a finalement été convenu que la commune de Chindrieux sera la collectivité support pour effectuer un tel transfert ;

Le Conseil Communautaire,
Par 43 VOIX POUR
1 ABSTENTION (M. Michel ROUPIOZ)
Et 0 VOIX CONTRE

- **APPROUVE les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Rigolet, plus largement des comptes de la classe 1 à 5, ainsi que d'approuver le transfert des résultats (de fonctionnement et d'investissement) et de la trésorerie, telles qu'elles sont définies par la délibération,**
- **SOLLICITE le Préfet de la Savoie pour prendre un arrêté de fin d'exercice de la compétence du syndicat,**
- **MANDATE le Président pour mettre en œuvre la présente délibération et la transmettre en préfecture pour prise de l'arrêté portant fin d'exercice de la compétence du Syndicat.**

7.1.3 Convention Grand Annecy suite à la dissolution du Syndicat des Lanches pour l'alimentation en eau des communes d'Etercy et de Marcellaz-Albanais

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

Les communes d'Etercy et Marcellaz-Albanais sont alimentées en eau potable par le biais du réservoir des Lanches.

Aussi, dans le cadre de la dissolution du Syndicat des Lanches au 31 décembre 2016, Grand Annecy a intégré l'intégralité du patrimoine du Syndicat.

Il est donc nécessaire de formaliser une convention de vente d'eau en gros avec Grand Annecy pour les achats d'eau effectués à partir du 1er janvier 2017. La convention sera formalisée avec les principales caractéristiques suivantes :

- Le tarif appliqué sera le même que celui du Syndicat des Lanches soit un prix actualisable de 0.33 € HT / m3,
- La facturation sera établie trimestriellement,
- Les droits d'eau existants sont conservés pour un historique avoisinant les 50 000 m3 pour Etercy et 140 000 m3 pour Marcellaz-Albanais et en tenant compte toutefois de l'évolution de la population,
- La durée de la convention sera établie sur une période longue avec toutefois la possibilité d'être réexaminée en cas de besoin,
- Sur le plan technique, de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly demande d'avoir un accès aux compteurs dans le cadre des campagnes de mesure ponctuelles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention entre la Communauté de communes du Canton de Rumilly et Grand Annecy annexé à la présente délibération,**
- **et AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document ou acte y afférent.**

7.2 Service Déchets

22H26 départ d'Alain Rolland

7.2.1 Projets d'implantations de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères

Afin d'optimiser la collecte de ses déchets (ordures ménagères et recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté de Communes souhaite poursuivre le programme d'implantation de conteneurs semi-enterrés initié par la SITOA.

Une ligne de conduite précise sera prochainement soumise à l'approbation du conseil communautaire.

En attendant, trois projets nécessitent toutefois la réalisation d'aménagements dans les semaines à venir :

- La mise en place d'un conteneur pour le programme immobilier en cours d'AST GROUPE aux Praillats à Rumilly ;
- La mise en place de 8 conteneurs pour deux programmes immobiliers en cours de KAUFMAN & BROAD à Rumilly: rue René Cassin (5 conteneurs) et route de la Fuly (3 conteneurs);

Il convient de signer une convention pour chacun de ces projets afin de formaliser le rôle de chaque partie.

Au titre des interventions :

Mme Marie GIVEL souhaite savoir ce que l'on entend par « gros programme immobilier » ?

M. Jean-Pierre LACOMBE déclare qu'il s'agit des programmes ayant bénéficié de l'installation de conteneurs semi enterrés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les conventions suivantes annexées à la présente délibération :

- **La convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés aux Praillats à Rumilly avec AST GROUPE ;**
- **La convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés rue René Cassin à Rumilly avec KAUFMAN & BROAD ;**
- **La convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés route de la Fuly à Rumilly avec KAUFMAN & BROAD.**

7.2.2 Accord-cadre de fourniture de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers : Lancement de la consultation publique et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015,

Le marché public à bons de commande de fourniture de conteneurs semi-enterrés lancé par le Syndicat Interdépartemental pour le Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA), puis repris par la Communauté de Communes le 1er janvier 2017 à la suite de la dissolution de ce dernier, arrive à échéance le 6 décembre 2017.

L'installation de conteneurs semi-enterrés permet notamment l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire (Esthétisme, salubrité publique), la réduction des risques de vandalisme et d'incendie ainsi que la réduction des nuisances olfactives.
De plus, elle facilite également l'accès au tri et contribue à l'optimisation des tournées de collecte.

Ainsi, la Communauté de Communes souhaite relancer un accord-cadre de fourniture de conteneurs semi-enterrés de grand volume pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, verre et déchets recyclables).

Les éléments principaux de l'accord-cadre sont les suivants :

- Procédure formalisée : appel d'offres ouvert (dans le respect du décret n°2016_360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).
- Durée estimée du marché : 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an soit au maximum 4 ans.
- Montants du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

Les critères de sélection proposés sont les suivants :

- Valeur technique : pour 50%,
- Prix : pour 40%,
- Délais de livraison : 10 %.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Pierre BECHET, M. Jean-Pierre LACOMBE confirme qu'il est possible de changer de modèle de conteneur.

M. Pierre BECHET s'interroge sur la possibilité pour une commune d'avoir deux modèles différents.

M. André BARBET apporte des précisions techniques : « concernant la cuve acier de ce modèle, elle restera la même car les contraintes techniques pour la changer sont trop lourdes. En revanche pour l'habillage du conteneur, c'est beaucoup plus facile à gérer. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le lancement de l'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum suivant la procédure de l'appel d'offre ouvert pour la fourniture de conteneurs semi-enterrés de grand volume pour la collecte des ordures ménagères pour une durée de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an ;**
- **AUTORISE le président à signer l'accord-cadre à intervenir et tout acte ou document y afférent dans la limite des crédits budgétaires disponibles.**

22h32 : départ de Mme Danièle DARBON avec pouvoir à M. Serge DEPLANTE.

8. Tourisme, sport et culture : Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'office de Tourisme (2018-2020)

Rapporteur : M. Jacques MORISOT, Vice-président

La convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme pour 3 ans arrive à son terme fin 2017.
La convention a pour objet la formalisation des objectifs et des moyens alloués aux missions de l'Office de Tourisme de l'Albanais, sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), pour une durée de trois ans

Parallèlement à la convention d'objectifs, chaque année est élaboré par l'office de Tourisme un plan d'actions détaillé. Ce document, intégré au rapport d'orientations budgétaires annuel, fait l'objet d'un débat en Comité de Direction. Ce rapport annuel comporte également un bilan du plan d'actions de l'année écoulée. Le rapport d'orientations budgétaires, après débat en Comité de Direction, est transmis chaque année à la Communauté de Communes.

La nouvelle convention pour les années 2018 à 2020 a été préparée en concertation entre l'office de Tourisme et la Communauté de Communes. Le projet a été présenté en comité de direction de l'office de tourisme le 22 Novembre et en commission Tourisme, Sport, culture le 28 Novembre.

La convention détaille les objectifs fixés à l'office de tourisme sur chacune de ses grandes missions :

- Accueil et information
- Promotion et communication
- Coordination et accompagnement des acteurs du tourisme
- Ingénierie et développement touristique
- Animation et événementiel
- Management de la structure
- Commercialisation

Sur chaque mission, sont également précisées des exemples d'actions opérationnelles.
La subvention annuelle depuis 2012, date de création de l'Office de Tourisme sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) de la Communauté de Communes, s'élève à 174 155 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE sur la convention d'objectifs avec l'office de tourisme annexée à la présente délibération pour une durée de trois ans,**
- **AUTORISE le président à la signer.**

9. Ressources Humaines

Rapporteur : Le Président, Pierre BLANC

9.1 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

Les collectivités locales doivent garantir le paiement des prestations à leurs agents en cas d'accident du travail, de maladie ordinaire, de maladie de longue durée, de longue maladie, de maladie grave, de maternité, de décès. Ce sont des obligations légales.

En revanche, le choix est laissé aux collectivités d'être leur propre assureur ou de souscrire une assurance couvrant ces risques. La Communauté de Communes a choisi de recourir à une assurance afin de limiter les risques financiers liés à ses obligations à l'égard de son personnel.

La Communauté de Communes à fait le choix d'adhérer au contrat groupe proposer par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Le contrat couvrant ces risques arrivant à terme au 31 décembre 2018, le centre de gestion a décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2019.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Communauté de Communes avant adhésion définitive au contrat d'assurance statutaire.

Le contrat envisagé répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Nature du contrat : en capitalisation,
- Durée du contrat : 4 ans (résiliable annuellement),
- Modes de tarifications : taux uniques jusqu'à 29 agents CNRACL, taux individualisés pour les collectivités employant 30 agents CNRACL et plus,
- Principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents CNRACL,
- Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement des agents, etc.

Le recours au Centre de gestion offre la possibilité d'obtenir un meilleur contrat en mutualisant la procédure de consultation avec d'autres collectivités du département.

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **CONFIE au Centre de gestion le soin de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprises par plusieurs collectivités intéressées ;**
- **DIT que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :**
  - **Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, maladie professionnelle, longue maladie/longue durée, maternité paternité adoption, disponibilité d'office, invalidité,**
  - **Agents affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption,**

  Ainsi que de répondre aux caractéristiques mentionnées ci-dessus ;
- **PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement,**
- **DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion avec prise d'effet au 01/01/2019.**

9.2 Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'agent de maîtrise

Lors de la création du service déchets et du transfert du personnel du SITOA à la Communauté de Communes, il avait été créé un poste d'agent de maîtrise occupé par un agent en détachement de la Fonction publique d'Etat.

Au 1er janvier 2018, l'agent concerné sollicite son intégration au sein de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Considérant que les missions effectuées par l'agent relèvent de la catégorie B et compte tenu des règles de classement, il s'avère donc nécessaire de supprimer le poste d'agent de maîtrise créé lors du transfert du personnel SITOA et de créer un poste de technicien principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE DE CREER au 1ER Janvier 2018 un poste de technicien principal de 1ère classe et de supprimer un poste d'agent de maîtrise.

9.3 Création de deux postes d'adjoint administratif temps complet et suppression de deux postes d'adjoint administratif à temps non complet (30/35ème)

Pour tenir compte de l'évolution des missions du service il convient d'augmenter le temps de travail des deux agents affectés au service des transports scolaires.

En effet, le service connaîtra un accroissement de la charge de travail lié d'une part au transfert de la compétence par la région des lignes de transports régulières et des circuits scolaires courant 2018, et d'autre part à la nouvelle carte scolaire. Par ailleurs il devra anticiper l'ouverture du réseau de transport urbain (préparation et gestion).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE DE CREER deux postes d'adjoints administratifs à temps complet et en conséquence, et de supprimer les deux postes précédemment exercés d'adjoints administratifs à temps non complet (30/35ème).

9.4 Application du RIFSEEP à la filière technique

*Vu **l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2017,***

Le conseil communautaire, par délibération 2016_DEL_156 a entériné la mise en place au 1er janvier 2017 du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), composé de :

- ***L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,***
- ***Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.***

Ce régime indemnitaire n'avait pu être appliqué aux cadres d'emplois de la filière technique, ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique. Les décrets permettant son application n'étant pas encore parus au journal officiel.

Conformément à l'engagement pris, à la suite de la parution des décrets il s'avère nécessaire de compléter la délibération susvisée pour certains cadres d'emplois de la filière technique.

FILIERE TECHNIQUE

- ***Catégorie A***

En attente de publication de l'arrêté

- ***Catégorie B***

En attente de publication de l'arrêté

- ***Catégorie C***

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agent de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux.

Il est rappelé que le RIFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants.

Par ailleurs, Il ne sera plus possible, à compter du 1er janvier 2018 de verser aux agents de la filière technique l'Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP) qui a été abrogée par le Décret n° 2017-829 du 5 mai 2017, article 4.

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Refonte du régime indemnitaire existant pour les cadres d'emplois concernés

Catégorie	Cadre emplois	Groupe de fonctions	FONCTIONS POSTE PROPRE A LA COLLECTIVITE	Dans chaque groupe 3 familles de critères réglementaires Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières permettent une modulation CRITERES DEFINIS DANS LA COLLECTIVITE	MONTANTS MENSUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS ANNUELS Indicatifs réglementaires
					MONTANTS MINIMA	MONTANT MAXIMAL	
FILIERE TECHNIQUE							
C	AGENT DE MAITRISE	1	Responsable service eau potable Responsable service assainissement Responsable service déchets Dessinateur/projeteur Technicien chargé du suivi et de la maintenance du patrimoine	Responsable de service avec encadrement, Technicité particulière connaissance ou diplôme spécifique	**365 €**		**11 340,00 €**
		2	Agent exploitation réseaux eau / assainissement Agent de collecte et de déchetterie services déchets Conducteur service déchets	Autres emplois non répertoriés en groupe 1	**205 €**		**10 800,00 €**
C	ADJOINT TECHNIQUE	1	Responsable service eau potable Responsable service assainissement Responsable service déchets Technicien chargé du suivi et de la maintenance du patrimoine	Responsable de service avec encadrement, Technicité particulière connaissance ou diplôme spécifique	**365 €**		**11 340,00 €**
		2	Agent exploitation réseaux eau / assainissement Agent de collecte et de déchetterie services déchets Conducteur service déchets	Autres emplois non répertoriés en groupe 1	**205 €**		**10 800,00 €**

Complément individuel (CIA)

- La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée,
- Elle repose sur les critères de l'entretien professionnel,
- Le CI ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire.

Catégorie	Cadre emplois	Groupe de fonctions	FONCTIONS POSTE PROPRE A LA COLLECTIVITE	CRITERES D'ÉVALUATION Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs Compétences professionnelles et techniques Qualités relationnelles Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	MONTANTS MENSUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS ANNUELS Indicatifs réglementaires
					MONTANTS MINIMA	MONTANT MAXIMAL	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
FILIERE TECHNIQUE							
C	AGENT DE MAITRISE	1	Responsable service eau potable Responsable service assainissement Responsable service déchets Dessinateur/projeteur Technicien chargé du suivi et de la maintenance du patrimoine	Responsable de service avec encadrement, Technicité particulière connaissance ou diplôme spécifique			**1 260 €**
		2	Agent exploitation réseaux eau / assainissement Agent de collecte et de déchetterie services déchets Conducteur service déchets	Autres emplois non répertoriés en groupe 1			**1 200 €**
C	ADJOINT TECHNIQUE	1	Responsable service eau potable Responsable service assainissement Responsable service déchets Technicien chargé du suivi et de la maintenance du patrimoine	Responsable de service avec encadrement, Technicité particulière connaissance ou diplôme spécifique			**1 260**
		2	Agent exploitation réseaux eau / assainissement Agent de collecte et de déchetterie services déchets Conducteur service déchets	Autres emplois non répertoriés en groupe 1			**1 200**

Périodicité de versement du complément indemnitaire

- ***Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel au mois de juillet et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.***
- ***Le montant est proratisé en fonction du temps de travail sur la période du 1er juillet N-1 au 30 juin de l'année du versement.***

Toutes les dispositions de la délibération susvisée restent applicables, notamment le maintien du régime indemnitaire antérieur s'il est supérieur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ENTERINE la mise en place au 1er janvier 2018 pour les cadres d'emploi de la filière technique adjoint technique et agent de maîtrise du nouveau RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), selon les modalités décrites ci-dessus et composé de :

- ***L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,***
- ***Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.***

Sujet pour information – Séance publique

10. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du Président

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

Annexes : décisions 2017_DEC_39 à 51

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2017_DEC_39	**Demande de subvention – Agence de l'Eau – Assainissement Marché public de « mise en séparatif du secteur de l'ancien hôpital, renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable et enfouissement des réseaux secs aériens » à Rumilly**	_
2017_DEC_40	**Demande de subvention – Agence de l'Eau – Eau potable Marché public de « mise en séparatif du secteur de l'ancien hôpital, renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable et enfouissement des réseaux secs aériens » à Rumilly,**	_
2017_DEC_41	**Louage de véhicule**	**HYPER U RUMIDIS** Durée : 30 jours renouvelable 5 fois à compter du 25/10/2017 Montant mensuel : 275 euros HT
2017_DEC_42	**Mur escalade – demande de subvention auprès de la région**	_
2017_DEC_43	**Déclaration sans suite** **Construction d'une passerelle au-dessus du Chéran entre les communes de Rumilly et de Boussy**	_

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2017_DEC_44	**Collecte et traitement de déchets banals et dangereux de la déchèterie intercommunale de Rumilly** **Lot 1 – Enlèvement, transport et valorisation du bois**	**NANTET LOCABENNES** (73 260 AIGUEBLANCHE) Montant maxumum : 140 000 euros HT Durée : 1 an
2017_DEC_45	**Collecte et traitement de déchets banals et dangereux de la déchèterie intercommunale de Rumilly** **Lot 3 – Enlèvement, transport et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS)**	**VALESPACE** (73 000 CHAMBERY) Montant maximum : 40 000 € HT Durée : 1 an
2017_DEC_46	**DECLARATION SANS SUITE** **Collecte et traitement de déchets banals et dangereux de la déchèterie intercommunale de Rumilly** **Lot 2 – Enlèvement, transport et valorisatio des déchets métalliques ferreux et non ferreux**	
2017_DEC_47	**DECLARATION SANS SUITE** **Collecte et traitement de déchets banals et dangereux de la déchèterie intercommunale de Rumilly** **Lot 4 – Enlèvement, transport et traitement des huiles végétales**	
2017_DEC_48	**Mise en conformité et optimisation du fonctionnement de la déchèterie – demande de subvention DETR**	
2017_DEC_49	**Projet de restructuration de la station d'épuration de Rumilly – demande de subvention DETR**	
2017_DEC_50	**Achat de véhicules par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**	**Kangoo Z.E : 28 987,00 € HT** (responsable assainissement) **Jympy fourgon transformation trek : 21 911,22 € HT** (agent exploitation eau potable) Délai de livraison maxi : 130 jours
2017_DEC_51	**Achat d'un véhicule électronique par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**	**Zoe Zen : 25 861,77 € HT** Bonus écologique à déduire : 6 000 € Délai de livraison maxi : 105 jours

M. Pierre BLANC remercie les élus et les services pour le travail fourni cette année et souhaite à tous de bonnes fêtes en famille.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h45.

Le Président,
Pierre BLANC